

SG EPARGNE ENTREPRISE – DIVERSIFIÉ SOLIDAIRE

Fonds Commun de Placement d'Entreprise (multi-entreprises)
conforme aux articles L. 214-24-35 et L. 214-164 du code
monétaire et financier constitué en France

Société de gestion : FIL Gestion

Siège social : 21, avenue Kléber - 75116 Paris

Dépositaire : Société Générale

Commissaire aux comptes : Deloitte & Associés

RAPPORT ANNUEL

29 Décembre 2023

SOMMAIRE

Identification	p. 1
Rapport de gestion	p. 3
Comptes annuels	p. 8
Bilan Actif	
Bilan Passif	
Hors Bilan	
Compte de résultat	
Comptes annuels - Annexes	p. 12
Evolution de l'actif net	
Compléments d'information 1	
Compléments d'information 2	
Ventilation par nature des créances et dettes	
Ventilation par nature juridique ou économique d'instrument	
Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors bilan	
Ventilation par maturité résiduelle	
Ventilation par devise de cotation	
Affectation des résultats	
Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques au cours des cinq derniers exercices	
Inventaire	
Règles et méthodes comptables	
Annexe 1 : Rapport ESG	p. 27
Annexe 2 : Rapport SFDR	p. 31

SG EPARGNE ENTREPRISE – DIVERSIFIÉ SOLIDAIRE

IDENTIFICATION

Code ISIN : Part S QS0003689781
Part SR1 FR0014002HA5
Part SR2 FR0014001F33

Dénomination : SG EPARGNE ENTREPRISE – DIVERSIFIÉ SOLIDAIRE

Forme juridique : Fonds Commun de Placement d'Entreprise (« FCPE ») conforme aux articles L. 214-24-35 et L. 214-164 du code monétaire et financier constitué en France

Compartiments : Non

Nourricier : Oui

Société de gestion : FIL GESTION

Déléataire comptable : SOCIETE GENERALE

Durée d'existence prévue : 99 ans

Dépositaire : SOCIETE GENERALE

Commissaires aux comptes : Deloitte & Associés

Classification SFDR : Article 8

Objectif de gestion

Le Fonds SG Epargne Entreprise – Diversifié Solidaire, dit « nourricier », est investi en totalité en « Action C » (les « Actions ») de la SICAV ECOFI Choix Solidaire (la « SICAV » ou le « Fonds Maître ») et à titre accessoire en liquidités et/ou emprunts d'espèces.

L'objectif de gestion du Fonds sont identiques à ceux du Fonds Maître, à savoir de battre son indicateur de référence (L'indicateur de référence est l'indice composite suivant : 75% €STR + 25% Euro Stoxx 50 (cours de clôture et dividendes réinvestis) par une allocation discrétionnaire en actions et en instruments de taux d'émetteurs essentiellement situés en Europe et accessoirement situés hors Europe mais dans l'OCDE, sélectionnés en considération de critères éthiques et sans exposition aux marchés émergents.

La performance du Fonds pourra être différente de celle du Fonds Maître en raison notamment des frais de gestion propres au Fonds et des liquidités résiduelles non employées.

Stratégie d'investissement

La stratégie d'investissement du Fonds est d'investir en totalité et en permanence à hauteur de 85% minimum de l'actif en Actions du Fonds Maître et à titre accessoire en liquidités et/ou emprunts d'espèces. La stratégie d'investissement du Fonds est par conséquent similaire à celle du Fonds Maître à savoir :

La gestion du Fonds Maître repose sur une gestion discrétionnaire combinant l'utilisation d'OPC, d'instruments financiers et d'instruments financiers à terme.

L'univers d'investissement du Fonds Maître est filtré en amont selon les principes de son processus ISR (Investissement Socialement Responsable).

Il est filtré en amont selon les principes de notre processus ISR (Investissement Socialement Responsable) lequel repose sur les 3 principes suivants appliqués en concomitance :

- Exclusion des paradis fiscaux et exclusions sectorielles : Ecofi Investissements exclut de l'ensemble de ses investissements les Etats désignés comme des paradis fiscaux, les émetteurs dont le siège social est enregistré dans un paradis fiscal et les entreprises impliquées dans la production d'armements controversés, les jeux d'argent, la production de tabac, l'extraction de charbon et la production d'énergie liée au charbon.

- Sélection des émetteurs au regard de leur performance ESG : l'évaluation de la performance ESG est obtenue grâce à l'analyse fondée sur les critères utilisés par Vigeo Eiris selon une approche « best in universe » (exemples pour les entreprises : politique en matière d'émissions de gaz à effet de serre, taux de fréquence et de gravité des accidents du travail, part de femmes dans les instances dirigeantes ; exemples pour les Etats : ratification des conventions internationales environnementales, taux de scolarisation, ratification des conventions sur les droits humains des Nations-Unies). Elle inclut la surpondération des indicateurs quantitatifs de résultat et ceux de la « Touche ECOFI » (pour les entreprises : équilibre des pouvoirs et efficacité du conseil d'administration, non-discrimination et égalité hommes-femmes, relations responsables avec les clients et les fournisseurs, responsabilité fiscale ; pour les Etats : efficacité gouvernementale, parité liée au genre, dépenses publiques en matière de santé et d'éducation, transparence fiscale, émissions de CO2). Les émetteurs sont repartis en déciles (fractionnement de l'univers en 10 parts égales ; le décile 1 est constitué par les émetteurs les mieux notés et le décile 10 par les émetteurs les moins bien notés) selon la note attribuée. Le fonds peut investir dans les émetteurs appartenant aux déciles 1 à 5). Le Fonds Maître ne peut pas investir dans des sociétés non notées par notre agence de notation ESG et dans des OPC externes. Le taux de couverture de l'analyse ESG pour le portefeuille est donc de 90% minimum de l'actif net, hors liquidités.

- Gestion des émetteurs controversés : le processus ISR exclut les Etats ne faisant pas preuve d'un cadre législatif et social suffisant au développement de la démocratie et les sociétés impliquées dans des controverses ESG, incidents dont la gravité est évaluée sur une échelle de 1 (impact faible) à 5 (impact fort). Le processus ISR appliqué au Fonds Maître conduit à exclure les émetteurs faisant l'objet de controverses de niveaux 4 et 5.

Les critères retenus pour évaluer la note ESG des émetteurs publics et privés ne sont pas identiques. A note équivalente, un émetteur privé et un émetteur public ne sont pas strictement comparables. Par ailleurs, les notes ESG sont calculées à travers l'approche « best in universe », consistant à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue ESG indépendamment de leur secteur d'activité. Malgré la prise en compte des enjeux ESG les plus matériels en fonction du secteur, cette approche peut potentiellement créer des biais sectoriels. Après l'application de ces trois principes, 20% minimum des émetteurs de l'univers d'investissement initial sont exclus.

Une présentation détaillée du processus ISR est disponible sur notre site internet. http://www.ecofi.fr/sites/default/files/publications/code_de_transparence.pdf

Au sein de l'univers ainsi filtré, le Fonds Maître est investi, directement ou indirectement, à 55% minimum de son actif net, en instruments de taux (obligations, titres de créance négociables et

SG EPARGNE ENTREPRISE – DIVERSIFIÉ SOLIDAIRE

IDENTIFICATION

autres instruments du marché monétaire) libellés en euro dont 10% maximum de l'actif net en obligations convertibles/échangeables. Ces instruments de taux sont émis par des Etats souverains et/ou des entreprises publiques, parapubliques ou privées situés essentiellement en Europe ou hors de l'Europe mais au sein de la zone OCDE (10% maximum de l'actif net).

Le portefeuille est principalement investi en titres de catégorie « Investment Grade » (par exemple de notation supérieure ou égale à « BBB- » dans l'échelle de notation de Standard & Poor's ou de Fitch Ratings, ou de notation supérieure ou égale à « Baa3 » dans celle de Moody's ou de notation équivalente selon la politique de notation interne de la société de gestion).

Le Fonds Maître pourra investir jusqu'à 10% maximum de son actif en titres de catégorie « Non Investment Grade » (par exemple de notation comprise entre « BB- » et « BB+ » dans l'échelle de notation de Standard & Poor's ou de Fitch Ratings, ou de notation comprise entre « Ba3 » et « Ba1 » dans celle de Moody's ou de notation équivalente selon la politique de notation interne de la société de gestion). En cas de dégradation, les titres concernés feront l'objet d'une appréciation par la Société de gestion qui évaluera l'opportunité de garder ou non les titres concernés en portefeuille tout en retenant comme critère l'intérêt des actionnaires et le respect des ratios précités. La Société de gestion apprécie la notation d'un titre considéré en retenant la notation de l'émission concernée ou à défaut celle de son émetteur selon une politique de notation interne.

Cette politique de notation interne prévoit, en matière de sélection et de suivi des titres, que la Société de gestion privilégie systématiquement sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des actionnaires. En tout état de cause, la Société de gestion ne recourt pas exclusivement et mécaniquement aux agences de notation et procède ainsi à sa propre analyse de crédit dans la sélection des titres, selon un processus interne indépendant.

- La fourchette de sensibilité à l'intérieur de laquelle le Fonds Maître est gérée est comprise entre « -2 » et « + 7 ».

Le Fonds Maître peut être investie, à 35% maximum de son actif net, en actions libellées en euro, négociées sur un marché réglementé ou organisé, d'émetteurs dont le siège social est situé en Europe et constituant les grandes et moyennes capitalisations boursières.

Le Fonds Maître est investi entre 5% et 10% maximum de son actif net en investissements titres solidaires. La rémunération exigée tient compte de l'objectif social de ces entreprises solidaires et peut donc être inférieure à celle du marché. Les titres émis se caractérisent généralement par leur faible liquidité. La part des émetteurs français visés à l'article L. 3332-17-1 du Code du travail représente quant à elle au minimum 5% de l'encours du Fonds Maître.

Le Fonds Maître peut intervenir, en exposition ou en couverture, aux risques de taux, d'actions ou de change, sur des contrats financiers à terme ferme ou conditionnel, négociés sur les marchés réglementés et/ou organisés, français et/ou étrangers, et/ou négociés de gré à gré. Aucune couverture systématique n'étant appliquée sur l'un des risques précités.

Pour la gestion de sa trésorerie, le Fonds Maître aura recours à des dépôts, des emprunts d'espèces, des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres, et à des parts ou actions d'OPC de droit français ou étrangers monétaires ou relevant de la classification AMF « obligations et autres titres de créance libellés en euro » ou équivalente selon la société de gestion. L'investissement en parts ou actions d'OPC sera limité à 10% maximum de l'actif net du Fonds Maître. Ces OPC peuvent être gérés ou promus par Ecofi Investissements ou toute société qui lui est liée.

Instruments utilisés

- Le Fonds [SG Epargne Entreprise - Diversifié Solidaire dit nourricier, est investi en totalité et en permanence dans les Actions C de la SICAV ECOFI Choix Solidaire, dit Fonds Maître, et à titre accessoire en liquidités et/ou emprunts d'espèces ;

- Liquidités ;

- Emprunts d'espèces : le Fonds est autorisé à recourir à l'emprunt d'espèces à titre accessoire (10%)

Profil de risque du Fonds Maître appliqué par le Fonds

Risque de gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents instruments financiers (produits de taux ou actions). Il existe un risque que le Fonds Maître ne soit pas investi à tout moment sur les instruments les plus performants, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de perte de capital :

Le Fonds Maître ne bénéficie d'aucune garantie, ni protection. Il se peut donc que le capital investi ne soit pas intégralement recouvré lors du rachat.

Risque de taux :

Risque d'une baisse de la valeur des obligations, et donc de la valeur liquidative, provoquée par une variation des taux d'intérêt. L'expression de ce risque est la sensibilité du portefeuille, qui représente la variation de la valeur d'une obligation pour une variation unitaire de taux d'intérêt.

Risque crédit :

Risque lié à la probabilité de voir un émetteur faire défaut, c'est-à-dire de ne pas être en mesure d'honorer les engagements qu'il a contractés envers les tiers, ou encore de voir la note d'un émetteur se dégrader. La survenance d'un tel défaut, où la simple perception par le marché d'un accroissement de cette probabilité, peuvent entraîner une baisse de la valeur de l'émetteur et donc de la valeur liquidative du Fonds Maître.

Risque actions :

Risque d'une baisse de la valeur liquidative en raison de la détérioration des marchés actions européens.

Risque lié aux investissements solidaires :

La détention de titres solidaires comporte des risques spécifiques :

- d'une part parce que ces titres ne sont pas négociés sur un marché organisé,
- et d'autre part parce que son objet est de réaliser des investissements solidaires dans de très petites structures dont la finalité n'est pas exclusivement la recherche du profit et qui :

SG EPARGNE ENTREPRISE – DIVERSIFIÉ SOLIDAIRE

IDENTIFICATION

i. par nature, ne sont pas cotés et sont peu liquides, sauf s'ils bénéficient d'une garantie de liquidité de la part d'un tiers,
ii. ont des conditions généralement inférieures à et décorréées de celles des entreprises commerciales, pouvant conduire, selon les circonstances, à des rendements nuls, voire négatifs, dans la mesure où, en sus de la traditionnelle analyse financière et de crédit, des critères particuliers d'analyse de nature extra-financière entrent en ligne de compte dans la décision d'investissement (prise en compte de la plus-value extra-financière des activités de l'émetteur).

Du fait de ces éléments, la valorisation des titres solidaires peut donc connaître des fluctuations ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de liquidité :

Risque de ne pouvoir obtenir à brefs délais le rachat des instruments figurant en portefeuille, soit parce que ces instruments sont négociés sur un marché peu actif, soit parce qu'ils ne sont pas cotés. Les titres émis par les entreprises solidaires se caractérisent généralement par leur faible liquidité. Cependant, les titres solidaires d'une durée de plus de trois mois bénéficient soit d'une convention de liquidité accordée par le Crédit Coopératif soit d'un mécanisme de liquidité propre.

Risque de change :

Impact sur le portefeuille de la variation des taux de change entre l'euro (devise dans laquelle la SICAV valorise ses actifs) et les monnaies étrangères utilisées pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de contrepartie :

Risque d'une défaillance (par exemple faillite) de l'un des intermédiaires auxquels la société de gestion a recours en matière de produits dérivés.

Risque lié à la gestion des garanties :

L'investisseur peut être exposé à un risque juridique (en lien avec la documentation juridique, l'application des contrats et les limites de ceux-ci) et au risque lié à la réutilisation des espèces reçues en garantie, la valeur liquidative du Fonds Maître pouvant évoluer en fonction de la fluctuation de la valeur des titres acquis par investissement des espèces reçues en garantie. En cas de circonstances exceptionnelles de marché, l'actionnaire peut également être exposé à un risque de liquidité, entraînant par exemple des difficultés de négociation de certains titres.

Risques liés aux opérations d'acquisition et cession temporaire de titres :

L'utilisation de ces opérations et la gestion de leurs garanties peuvent comporter certains risques spécifiques tels que des risques opérationnels ou le risque de conservation. Ainsi le recours à ces opérations peut entraîner un effet négatif sur la valeur liquidative du Fonds Maître.

Risque juridique :

Il s'agit du risque de rédaction inappropriée des contrats conclus avec les contreparties aux opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres ou avec les contreparties d'instruments financiers à terme de gré à gré.

Risque de durabilité :

Il s'agit de tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient,

pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement du FCP, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus; 2) des coûts plus élevés; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

Nous vous invitons à vous référer au Prospectus pour de plus amples informations.

Affectation du résultat : Capitalisation des revenus et des plus-values.

Modifications intervenues au cours de l'exercice :

Mise en conformité avec le Règlement PRIIPS. Le DICI a été remplacé par le DIC PRIIPS (document de 3 pages contrairement au DICI qui comportait 2 pages maximum) le 1^{er} janvier 2023.

Mise en conformité avec le Règlement SFDR en intégrant à la suite du prospectus une annexe d'information précontractuelle sur la prise en compte des critères extra-financiers pour les fonds relevant de l'article 8 SFDR le 1^{er} janvier 2023.

La « Part R » a été renommée « Part SR 1 » le 7 juin 2023.

Création d'une nouvelle catégorie de part courtiers" dénommée « Part SR 2 » le 7 juin 2023.

Changements intéressant le FCPE à venir : Néant.

RAPPORT DE GESTION

Contexte de marché

Alors que la menace ne cessait d'augmenter depuis la rupture des approvisionnements en gaz par la Russie, les craintes d'une crise énergétique ont diminué au cours du dernier trimestre 2022. A la faveur d'une météo clémente et d'une moindre consommation énergétique, les stocks de gaz n'ont que peu été entamés, évitant ainsi les pires scénarios promis à la zone Euro quelques mois auparavant. Dans le même temps, les données de « hard data » (consommation des ménages...) se sont avérées plus robustes que celles dites de « soft data » (enquêtes de sentiment...). Les principaux pays développés, et l'Europe tout particulièrement, ont ainsi évité la récession en 2022.

En Chine, le congrès du Parti communiste a débouché sur une reconduction de Xi Jinping à la tête du gouvernement. Le président chinois s'est surtout écarté de ses opposants, qui incarnaient une aile plus « libérale ». En parallèle, la Chine a maintenu ses mesures « zéro covid », agissant à contre-courant du reste du monde. En toute fin d'année, le gouvernement a concédé un certain nombre d'assouplissements surprises en réouvrant notamment les frontières et en réduisant les périodes de quarantaines imposées. L'économie du pays s'est quant à elle enlisée dans une dynamique d'activité en demi-teinte. La confiance des entreprises – mesurée par les enquêtes PMI – s'est ainsi ancrée en territoire de contraction. Enfin, les promoteurs immobiliers ont pâti de nombreuses difficultés.

A fin 2022, l'inflation totale (incluant énergie et alimentation) américaine est ressortie à 6,5% sur un an ; celle dite cœur (hors énergie et alimentation) à 5,7%. En zone Euro, l'inflation « totale » est retombée à 9,2%, après un pic à 10,6% en octobre et à 5,2% pour sa version cœur. A fin décembre 2022, le taux directeur de la Fed se situait sur la fourchette 4,25%/4,50%, celui de la Banque d'Angleterre à 3,50% et le taux de dépôt de la BCE à 2%.

Au début de l'année 2023, les récits de marché se sont enchaînés à une vitesse déconcertante. En janvier tout d'abord, un nouveau narratif s'est installé, porté par la désinflation outre-Atlantique, l'espoir suscité par la réouverture de la Chine et la perspective d'une nouvelle phase pour les banques centrales. En raison de statistiques montrant une économie américaine sous haute pression, les marchés sont ensuite devenus cyclothymiques, escomptant pour l'économie tantôt un « atterrissage en douceur » (soft landing), tantôt un « atterrissage en catastrophe » (hard landing) ou même pas d'atterrissage du tout (no landing). La faillite de trois banques américaines, puis les déboires du Credit Suisse, ont ensuite instillé le doute concernant le scénario qui prévalait jusqu'alors, entraînant même une certaine myopie des marchés vis-à-vis du couple croissance/inflation.

La Silicon Valley Bank (SVB) – 16^{ème} plus grosse banque américaine – a fait faillite le 10 mars 2023. Les actifs de cette dernière s'élevaient à 209 Md\$ fin 2022. La chute précipitée de cet établissement a tout à la fois concentré une mauvaise diversification du risque client, une mauvaise gestion des risques, ainsi qu'une défiance au sein même de l'écosystème dont elle a précisément accompagné l'essor. Les autorités américaines ont immédiatement réagi en « sauvant » les clients de la banque par le biais d'une garantie de tous les déposants, y compris au-delà des montants non couverts par la réglementation en vigueur (> 250k \$). La Fed a également ouvert des mécanismes de fourniture de liquidités, afin

d'assurer le bon fonctionnement des flux bancaires.

Peu de temps après, le stress s'est transposé au vieux continent. Les déclarations de la Saudi National Bank indiquant qu'elle ne soutiendrait pas financièrement le Credit Suisse (dont elle détenait ~10% du capital) a mis le feu aux poudres. La valorisation boursière de l'entreprise s'est effondrée, concomitamment à des retraits massifs de la part de ses clients (~10 Mds de francs suisses), faisant ainsi craindre aux autorités la survenue d'un événement systémique. En l'espace d'un week-end, les autorités suisses ont ensuite acté le rachat de l'établissement par l'UBS, pour ~3 Mds d'euros (0,75 franc suisse par action, contre 1,86 au cours de clôture du vendredi précédent). La Banque Nationale Suisse s'est par ailleurs portée garante pour des lignes de liquidité à hauteur de 100 milliards. Les porteurs de dettes bancaires ont quant à eux reçu un traitement moins favorable. L'équivalent de 17 Mds de francs suisses d'obligations dite AT 1 (Additional Tier 1) se sont ainsi évaporées, entraînant une perte sèche pour les investisseurs.

Au cours du deuxième trimestre, la crainte d'un événement d'ordre systémique lié au stress bancaire s'est peu à peu affaïssée. L'attention s'est alors portée sur un autre phénomène, celui de la persistance de l'inflation sous-jacente. Alors que la désinflation sur les indices de prix totaux (incluant énergie et alimentation) a gagné du terrain sous l'impulsion de puissants effets de base (baisse des prix du pétrole), l'inflation cœur (hors énergie et de l'alimentation) a fait montre d'une grande résistance.

Durant le 3^{ème} trimestre, le phénomène de désinflation s'est avéré plus tortueux au sein des pays développés, en raison d'effets de bases énergétiques moins favorables liés à la hausse des cours du pétrole. Aux Etats-Unis, l'inflation « totale » est ainsi passée de 3% sur un an en juin à 3,7% en septembre. L'inflation cœur a en revanche connu une évolution relativement plus favorable, passant de 4,8% à 4,1%. En zone Euro, l'inflation totale a décéléré en passant de 5,5% sur un an en juin à 4,3% en septembre. L'inflation cœur a connu un parcours similaire, passant de 5,5% à 4,5%.

Concernant la hausse des prix du pétrole, un tel choc accroît théoriquement l'inflation totale, mais aussi celle dite cœur par capillarité, tout en induisant une baisse du pouvoir d'achat, et in fine de la demande. Ces effets conjugués s'affrontent et perturbent la lecture, ajoutant de l'incertitude, dans un contexte déjà marqué par une forte volatilité des données d'un mois sur l'autre.

En termes d'activité, la plupart des statistiques publiées en zone Euro ont montré une détérioration du secteur manufacturier ainsi que de celui des services. Au travers des enquêtes conjoncturelles, les entreprises ont néanmoins souligné qu'elles bénéficiaient désormais d'une diminution des coûts.

Les données sont également ressorties en demi-teinte en Chine, avec une reprise que l'on pourrait qualifier d'ambivalente. Les services ses sont certes peu ou prou stabilisés, mais les indicateurs manufacturiers, industriels et immobiliers sont restés pénalisés.

L'économie américaine a quant à elle de nouveau prouvé sa vigueur, montrant même des signes de « réaccélération » au cours du trimestre, par le biais de la consommation des ménages, de l'emploi, de la production industrielle et même de l'activité immobilière. A la toute fin du mois de septembre, le gouvernement américain a finalement trouvé un compromis budgétaire (temporaire) afin de lui éviter le défaut de paiement, quelques mois seulement après avoir étendu le plafond de la dette.

SG EPARGNE ENTREPRISE – DIVERSIFIÉ SOLIDAIRE

RAPPORT DE GESTION

L'épisode de stress bancaire lié à la faillite de la SVB et aux déboires du Crédit Suisse a finalement été « digéré » sans trop de secousses. Face à la persistance de l'inflation, le dilemme entre stabilité des prix et stabilité financière ne s'est donc pas posé pour les banques centrales.

Elles ont ainsi pour la plupart décidé de poursuivre, intensifier voire relancer leurs efforts en matière de resserrement monétaire. Lors du forum de Sintra (réunion de banquiers centraux et d'académiques) fin juin, les officiels présents ont également appuyé leur volonté d'aller « plus haut pour plus longtemps ». Fruit de moultes spéculations, le Symposium de Jackson Hole – grand-messe des banquiers centraux – qui s'est déroulé fin août, n'a finalement pas été l'événement radical que beaucoup attendait. Nulle question de « taux neutre » ou de changement de cible d'inflation, mais plutôt l'occasion pour les autorités monétaires d'aiguiser leurs éléments de langage, et d'indiquer – encore une fois – leur volonté de maintenir leurs taux « plus haut pour plus longtemps ». A la faveur des bonnes surprises sur l'inflation, et contrairement aux anticipations du consensus, la Banque d'Angleterre a laissé sa politique monétaire inchangée en septembre. La BCE a remonté ses taux de 0,25%, tandis que la Fed a opté pour un statu quo.

L'attaque terroriste qui a frappé Israël le 7 octobre dernier, presque 50 ans jour pour jour après la guerre du Kippour, a eu pour conséquence de faire resurgir le risque géopolitique. En termes de magnitude, cet événement s'est situé au-dessus des niveaux observés lors des événements du Bataclan, mais en dessous de ceux correspondant à la guerre en Ukraine ainsi qu'au 11 septembre 2001, selon l'indice de risque géopolitique développé par les chercheurs Caldara & Iacoviello (2022). Les prix du pétrole ont immédiatement augmenté, mais ont ensuite reflué, à mesure que les craintes d'une généralisation du conflit se sont dissipées.

Au cours des derniers mois de l'année, la désinflation s'est intensifiée au sein de la plupart des pays développés. En zone Euro, l'inflation totale (sur un an) est passée de 4,3% fin septembre 2023 à 2,9% en décembre 2023 (données préliminaires) ; de 4,5% à 3,4% pour sa version hors énergie et alimentation. Aux Etats-Unis, l'inflation totale a fluctué de 3,7% à 3,1% de septembre à novembre ; de 4,1% à 4% hors énergie et alimentation, sans que cela ne se soit accompagné d'une récession ou d'un fort ralentissement du marché de l'emploi. Au contraire même puisque le PIB américain a crû à un rythme annualisé de 4,9% au cours du 3ème trimestre, au plus haut depuis la reprise post-covid de 2021. Dans le même temps, l'activité réelle s'est contractée et les enquêtes conjoncturelles ont été moroses en zone Euro.

C'est dans ce contexte que les principales banques centrales ont définitivement entériné la fin de ce cycle de resserrement monétaire, lors de leurs dernières réunions de l'année. Le discours de Jerome Powell (président de la Fed) a toutefois pris un tournant inattendu, ce dernier ayant implicitement hissé le drapeau de la victoire face à l'inflation, tout en balayant les interrogations relatives à la détente des conditions financières et aux anticipations du marché tablant sur un desserrement monétaire rapide. Durant cette même conférence, il a même été indiqué que le timing de la 1ère baisse des taux directeurs avait été discuté. La Banque centrale européenne et son homologue anglaise ont

quant à elle tenu des discours plus modérés, notamment vis-à-vis de l'évolution de l'inflation et de la dynamique des salaires. Cela n'aura toutefois pas suffi à calmer l'impétuosité des marchés, qui se sont mis à anticiper ~6 baisses de taux de chaque côté de l'Atlantique.

A fin décembre 2023, le taux directeur de la Fed se situe sur la fourchette 5,25%/5,50%, celui de la Banque d'Angleterre à 5,25% et le taux de dépôt de la BCE à 4%.

Du côté des marchés financiers, le taux à 10 ans américain a terminé l'année peu ou prou là où il l'avait commencé. Après un plus haut à 5% atteint en octobre 2023, il s'est finalement adjugé à 3,88% fin décembre 2023. Les rendements européens se sont quant à eux détendus. Le taux à 10 ans allemand est ainsi passé de 2,57% fin 2022 à 2,02% fin 2023, de 3,12% à 2,56% en France et de 4,72% à 3,70% en Italie. Dans ce contexte, la classe d'actifs des obligations souveraines de la zone Euro a progressé de 7,1% sur l'année, de même que les obligations d'entreprises IG et HY avec des performances respectives de 8,2% et 12,8%. Les actions de la zone Euro affichent une hausse de 18,8%, sous l'impulsion du phénomène de désinflation mondiale, la bonne tenue des résultats d'entreprises, des marges et de l'appétit pour le risque des investisseurs. Les actions américaines ont progressé de 26,3% (en \$). Notons néanmoins que cette performance a principalement été portée par la prépondérance des titres liés à la thématique de l'intelligence artificielle, surnommés les « 7 magnifiques », dont la performance s'est élevée à 107,0%. Un indice équipondéré – accordant de facto une moindre importance aux 7 magnifiques – s'est quant à lui apprécié de 13,9% sur la période. Enfin, les prix du pétrole ont reculé de 10,7% en 2023.

Performances 2023

Eurostoxx 50 TR : +22.2%

Bloomberg EuroAgg 1-3 ans : 4%

Ester : +2.6%

Bloomberg EuroAgg 3-5 ans : +7.8%

Bloomberg EMEA Convertibles Eurozone Select Index : +7.8%

En 2023, la Sicav Choix Solidaire réalise une performance de +7.2% contre 8.4% pour son indice de comparaison.

Le premier contributeur à cette hausse est la poche obligataire avec +4.6%.

Les actions apportent 3.6%, opérations de couverture incluses.

Enfin, le solidaire n'a ajouté que +0.1%.

Les frais (frais de gestion et autres) expliquent la différence.

Les parts S (net de frais) ont enregistré une performance de 6.98%.

Les parts SR1 (net de frais) ont enregistré une performance de 7.04%.

Exposition aux marchés actions

L'exposition au risque action a été pilotée tout au long de l'exercice. L'année a été globalement prudente dans un contexte de hausse historique des taux des grandes banques centrales et notamment au début de l'année où celle-ci était proche des 20% (hors actions solidaires). Elle a néanmoins été corrigée tout au long du 1er semestre pour atteindre le niveau neutre de 25% sur l'été. Au cours du second semestre, elle a baissé mécaniquement

SG EPARGNE ENTREPRISE – DIVERSIFIÉ SOLIDAIRE

RAPPORT DE GESTION

dans la séquence de baisse des marchés jusqu'à octobre. Sur le 4ème trimestre, l'exposition est remontée pour finir l'année en zone neutre. Au total, l'exposition moyenne aux actions s'est établie autour de 24% en 2023.

En fin d'année, alors que la volatilité était très faible et dans l'attente d'une correction en 2024 après le rallye du 4ème trimestre 2023, une partie des positions vendeuses en Eurostoxx ont été soldées au profit de l'achat de Puts sur l'indice Eurostoxx 50.

En matière de contribution à la performance du fonds, les actions expliquent 3.6% de la performance annuelle se décomposant en +4.5% pour les actions détenues en direct et -0.9% pour les positions en contrats futurs destinées à piloter l'exposition aux actions.

Les actions offrent une contribution relative négative, l'indice de comparaison apportant 5.4% à la performance de l'indice global. La sous performance s'explique par la prudence sur les actions adoptée en 2023 mais aussi par une performance de la poche actions inférieure à celle l'indice de comparaison. Les actions détenues ont progressé de 19.6% contre 22.2% pour l'indice Eurostoxx 50.

Aucun secteur ne contribue négativement à la performance annuelle des actions. Le secteur apportant la plus forte contribution à la poche actions en direct est le secteur industriel avec 5.3% des 19.6% avec dans l'ordre Siemens Energie, Schneider Electric ou Airbus (performances respectives de +35%, 42% et 28% sur la période détention). Le secteur de la Technologie vient en 2ème position avec +4.1% grâce à SAP, ASML ou Infineon (47%, 37% et 34%). Le secteur financier ferme le podium avec 3.7% de contribution à la performance de la poche grâce à BBVA, Ing et BNP Paribas (+56%, +27% et +26%).

Les moins bons contributeurs sont le secteur immobilier (0.06%) avec Vonovia à +4.8%, les Services de communication (+0.8%) avec Ubisoft ou Telecom Italia (-16% et -6%) et l'énergie du fait de son faible poids dans la Sicav dont le prospectus interdit les

Exposition aux marchés obligataires

La poche obligataire est le principal contributeur à la performance annuelle de 7.2% car elle explique 4.6% et se décompose en 4.9% provenant des obligations détenues en direct et de -0.3% des futures Bund essentiellement utilisés pour ajuster la sensibilité du fonds. En relatif, elle contribue positivement puisque l'indice Bloomberg EuroAgg 1-3 ans est responsable de 3% dans la performance de l'indice de comparaison. La poche a profité de sa maturité moyenne plus élevée que son indice de comparaison obligataire même si elle a été réduite durant l'année.

Les obligations de la Sicav Choix solidaire réalisent une performance de 7% en 2023. C'est la dette d'entreprise qui explique la majeure partie de cette performance dans un contexte de baisse des taux et de rétrécissement des spreads de crédit avec +5% (principalement les obligations à taux fixe 4.8% de contribution).

Le secteur financier explique 1.7% des 7% de performance de la poche aidé principalement par le secteur bancaire (1.6%). Les émissions gouvernementales ajoutent 1.6% principalement du fait des bonnes performances des émissions des pays périphériques et notamment l'Italie, le Portugal et l'Espagne. Le secteur immobilier apporte quant à lui 0.93% tout comme le secteur industriel.

La poche constituée d'obligations convertibles apporte 0.6% à la performance des obligations. Les obligations détenues progressent de 4.8% soit un niveau inférieur aux +7.8% de l'indice Bloomberg EMEA Convertibles Eurozone Select Index. Dans le détail des plus forts contributeurs, on retrouve Leg Immo 28 (performance +9.6% sur la période de détention), Safran 28 (+9.6%), Maisons du Monde 23 (+5.6%) ou Nexi 28 (+11.5%). Les plus forts replis sont pour Nexity 28 (-7.6%) et Mtu 27 (-2%). La proportion des obligations convertibles est restée proche de la limite de 10% toute l'année, elle finit l'année à 7.6%.

Les profils obligataires choisis pour leur surcroît de rémunération par rapport aux obligations crédits comparables ou pour la combinaison rendement/ convexité sont plus nombreux au sein de la poche que les profils mixtes.

Le début 2023 a été marqué par une rotation de maturité des titres obligataires dans le but de profiter des rendements courts plus favorables et de réduire le risque du portefeuille. La maturité moyenne est passée de 4.6 ans au début de l'année à 3.2 ans au 30 juin et enfin 3 à fin 2023.

Sur le second semestre, la Sicav a profité de séquences de hausses de taux pour effectuer des achats de titres à maturités plus longues dans la perspective d'une baisse des taux en 2024.

La sensibilité aux taux d'intérêts a commencé l'année 2023 autour de 1.5 puis a été fortement abaissée en janvier autour de 0.9 puis 1 en février. Le fonds a donc bénéficié d'une sensibilité relativement faible dans la période de hausse des taux qui s'est étalée de janvier à octobre, le taux à 10 ans allemand étant passé de 2% à 3% sur la séquence. La sensibilité a été progressivement remontée au cours de l'année (1.2 à juin) pour retrouver 1.5 au début du mois d'octobre et profiter de la baisse des taux qui a emmené le Bund à 1.9% à fin décembre 2023. La sensibilité aux taux d'intérêt s'établit autour de 1.4 au 29 décembre 2023.

Cette gestion de la sensibilité s'est effectuée majoritairement via l'utilisation de positions vendeuses en contrats futures Bund. Ces positions ont coûté 0.3% à la performance globale.

Exposition aux entreprises solidaires

La contribution de la poche solidaire est proche de +0.1% à comparer avec une contribution de l'Ester de 0.26% à l'indice de comparaison.

Le FPS Ecofi Contrat Solidaire contribue à hauteur de 0.1% alors que l'apport des obligations solidaires et billets à ordre est compensé par la baisse des actions solidaires suite à la dévalorisation de SolidarMonde et de Coopmed.

L'exposition aux titres solidaires a été gardée à un niveau élevé dans la fourchette 5 à 10% de l'actif toute l'année pour terminer à 7.9% soit un niveau inférieur de celui du début de l'exercice à 8.7%.

La part des titres solidaires détenus en direct représente 3.9% du portefeuille. Dans le détail, ces titres sont des billets à ordre pour 1.3%, des actions pour 1.5% et des obligations pour 1% de l'actif.

Au 29 décembre 2023, la SICAV Choix Solidaire détient pour 3.8% de son actif du FCP Ecofi Contrat Solidaire qui est investi de 35 à 100% en titres solidaires, principalement sous forme de billets à ordre.

Le fonds a eu recours à des techniques de gestion efficace.

Des opérations sur futures ou dérivés peuvent être réalisées dans une perspective de protection ou d'exposition (sur une période

SG EPARGNE ENTREPRISE – DIVERSIFIÉ SOLIDAIRE

RAPPORT DE GESTION

limitée à un mois sur l'Eurostoxx 50) conformément à son prospectus.

Au 29 décembre 2023, le fonds dispose de deux positions vendeuses de 56 contrats Bund mars 2024 et de 33 contrats Eurostoxx 50 mars 2024. Il détient aussi 45 Puts 4550 sur l'Eurostoxx 50 échéance 24 janvier 2024.

Exercice des droit de vote

La date de fin d'exercice social de FIL Gestion étant au 29 décembre, la société de gestion a rendu compte sur les droits de vote dans les 4 mois suivant la clôture, à savoir le 30 avril. Ainsi, au cours de l'exercice écoulé, les votes ont été exercés conformément à la politique de vote de FIL Gestion mise en place. En outre, la société a rendu compte des conditions dans lesquelles elle a exercé les droits de vote au cours de l'exercice 2023. Ces deux documents sont consultables au siège de la Société de gestion et sur le site www.fidelity.fr.

Sélection des intermédiaires et analystes

Les intermédiaires et contreparties sont sélectionnés par une équipe spécialisée responsable au niveau Groupe de cette sélection et indépendante des gestionnaires et des responsables de la passation des ordres à la table de négociation. Parmi les critères de sélection utilisés par cette équipe figurent le statut réglementaire et la surface financière. Une fois la liste des intermédiaires/contreparties éligibles arrêtée, le choix est effectué à chaque passation d'ordre par la table de négociation conformément à la politique de meilleure exécution définie par Fidelity en prenant en compte le prix du titre et d'autres facteurs qualitatifs tels que la liquidité et le service. Conformément aux dispositions des articles 321-114 et 321-115 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, la société de gestion a établi et mis en oeuvre une politique de sélection des intermédiaires publiée sur son site www.fidelity.fr.

Compte-rendu relatif aux frais d'intermédiation

Conformément à l'article 321-122 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, il est tenu à disposition des porteurs un rapport relatif aux frais d'intermédiation établi par la société de gestion. Ce rapport est consultable à l'adresse internet suivante : www.fidelity.fr. Critères sociaux, environnementaux et de qualité de Gouvernance

Conformément au décret n°2015-1850 du 29 décembre 2015, la société de gestion doit publier des informations sur les modalités de prise en compte des critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) dans sa politique d'investissement et de gestion des risques. Sur l'exercice, les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance ont pu être pris en compte simultanément pour la sélection de valeur. Pour autant, la gestion mise en oeuvre au sein des OPCVM n'a été ni dictée ni restreinte par ces principes. La politique ESG est également disponible sur le site www.fidelity.fr.

Réclamations pour retenues à la source discriminatoire au sein de l'union européenne

Dans plusieurs pays de l'Union Européenne, les dividendes payés par les sociétés ne sont pas imposés de façon similaire si les

dividendes sont versés à des entités domestiques ou étrangères. Ainsi, lorsque les dividendes sont versés à une entité étrangère, ces dernières subissent parfois une retenue à la source entraînant une divergence de traitement fiscal portant atteinte à la libre circulation des capitaux, et donc contraire au droit de l'Union Européenne. Plusieurs décisions de la Cour de justice de l'Union Européenne et du Conseil d'Etat ayant été prises en faveur des résidents étrangers, la société de gestion prévoit de procéder à des demandes de remboursement de la retenue à la source payée sur les dividendes perçus de sociétés étrangères pour les fonds domiciliés en France lorsque les perspectives de remboursement des retenues à la source peuvent être estimées comme favorables aux fonds concernés. S'agissant de procédures de réclamations auprès des autorités fiscales concernées, le résultat final ainsi que le délai de ces procédures sont aléatoires.

Politique de Rémunération

FIL Gestion, la société de gestion, est soumise aux politiques, procédures et pratiques en matière de rémunération (désignées collectivement sous le terme « Politique de rémunération ») conforme aux dispositions en matière de rémunération mentionnées dans la directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (ci-après la « Directive AIFM »), et dans la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 concernant les OPCVM (ci-après la « Directive UCITS V »).

De plus, la politique de rémunération est conforme au Règlement (UE) 2019/2088 (« SFDR »), intégrant le risque de développement durable et les critères ESG dans le plan de contrôle de FIL Gestion.

La politique de rémunération est compatible avec une gestion saine et efficace des risques et encourage une telle gestion. Elle est conçue afin de ne pas inciter une prise de risque qui ne serait pas cohérente avec le profil de risque du fonds. La Politique de rémunération est conforme à la stratégie commerciale, les objectifs, les valeurs et les intérêts de la société de gestion et des fonds, et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêt. La Politique de rémunération s'applique aux collaborateurs, et notamment ceux dont les activités professionnelles ont un impact significatif sur les profils de risque de la société de gestion ou des fonds, et garantit qu'aucun collaborateur ne sera impliqué dans le calcul ou la validation de sa propre rémunération.

Les rémunérations variables attribuées au personnel du Groupe Fidelity International sont déterminées en combinant l'évaluation de la performance individuelle et des résultats d'ensemble du Groupe. Cette évaluation de performance s'appuie sur des critères à la fois qualitatifs et quantitatifs si cela s'avère nécessaire, ainsi que le respect des règles de saine gestion des risques.

En ce qui concerne les fonctions de contrôle, l'évaluation de la performance et les attributions de rémunération variable sont indépendantes de la performance des secteurs d'activités qu'elles contrôlent.

Cette politique s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération du Groupe Fidelity International, revue chaque année par son Comité des Rémunérations. FIL Gestion a vérifié l'application de la politique applicable au titre de l'exercice 2023

SG EPARGNE ENTREPRISE – DIVERSIFIÉ SOLIDAIRE

RAPPORT DE GESTION

et sa conformité avec les principes des Directives AIFM et UCITS V, et a approuvé la politique applicable au titre de l'exercice 2023. Suivant la dernière revue, il n'y a pas de modification importante à signaler.

La mise en œuvre de la politique de rémunération Fidelity international a fait l'objet, courant 2022, d'une évaluation interne, centrale et indépendante, conduite par l'Audit Interne.

Le résumé de la Politique de rémunération est disponible sur le site www.fidelity.fr.

Sur l'exercice 2023, le montant total des rémunérations (incluant les rémunérations fixes et variables différées et non différées) versées par FIL Gestion (y compris les délégations) à l'ensemble de son personnel (soit 61 collaborateurs au 29 décembre 2023*) s'est élevé à 8 856 797 euros. Ce montant se décompose comme suit :

- Montant total des rémunérations fixes versées sur l'exercice : 5 261 411 euros, soit 59% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous la forme de rémunération fixe.

- Montant total des rémunérations variables différées et non différées versées sur l'exercice : 3 595 386 euros, soit 41% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous cette forme. L'ensemble du personnel est éligible au dispositif de rémunération variable.

Sur le total des rémunérations (fixes et variables différées et non différées) versées sur l'exercice, 2 961 934 euros concernaient les « cadres dirigeants et cadres supérieurs » et Preneurs de Risque Importants* (soit 22 collaborateurs au 29 décembre 2023, y compris ceux délégués).

*Les informations incluses pour les délégataires se rapportent aux preneurs de risques importants identifiés par le délégant.

Securities Financing Transactions Regulation (SFTR)

Le FCPE n'a investi dans aucun instrument financier entrant dans le cadre de la directive SFTR.

Techniques de gestion efficace du portefeuille

Le FCPE n'a pas eu recours à des techniques de gestion efficace du portefeuille.

Informations sur le montant total du levier

En pourcentage, et selon la méthode de l'engagement, l'effet de levier représente 0 (zéro) pourcent de l'actif net puisqu'uniquement composé d'instruments de couverture de change. Selon la méthode brute, le montant de l'effet de levier au 29 décembre 2023 est de 0 euros, soit 0% exprimé en pourcentage. Ce montant est composé uniquement de contrats de change à terme utilisés à des fins de couverture.

Mesure du risque global

La méthode choisie par FIL Gestion pour mesurer le risque global du FCP géré est la méthode du calcul de l'engagement. Ainsi l'évaluation des actifs est réalisée conformément aux articles 6 et 7 de l'instruction AMF 2011-15.

Informations sur les principaux mouvements intervenus au cours de l'exercice

Direction	Libellé titre	Montant (EUR)
Achat	Choix Solidaire (C)	1 037 071,48
Achat	Choix Solidaire (C)	484 132,69
Achat	Choix Solidaire (C)	242 035,97
Achat	Choix Solidaire (C)	99 707,10
Vente	Choix Solidaire (C)	90 059,42
Vente	Choix Solidaire (C)	82 171,26
Achat	Choix Solidaire (C)	81 959,66
Vente	Choix Solidaire (C)	76 020,62
Achat	Choix Solidaire (C)	63 444,76
Vente	Choix Solidaire (C)	53 814,39

BILAN

Actif	Exercice 29.12.2023	Exercice 30.12.2022
	EUR	EUR
Immobilisations nettes	-	-
Dépôts	-	-
Instruments financiers	11 909 392,22	9 855 703,86
Actions et valeurs assimilées	-	-
Négoziées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-
Négoziées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Titres de créances	-	-
Négoziées sur un marché réglementé ou assimilé - Titres de créances négociables	-	-
Négoziées sur un marché réglementé ou assimilé - Autres titres de créances	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Titres d'organismes de placement collectif	11 909 392,22	9 855 703,86
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union Européenne	11 909 392,22	9 855 703,86
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'Union Européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'Union Européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-
Créances représentatives de titres reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres prêtés	-	-
Titres empruntés	-	-
Titres donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
Instruments financiers à terme	-	-
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
Autres instruments financiers	-	-
Créances	36 379,81	-
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	36 379,81	-
Comptes financiers	55 737,09	101 349,33
Liquidités	55 737,09	101 349,33
TOTAL DE L'ACTIF	12 001 509,12	9 957 053,19

BILAN

Passif	Exercice 29.12.2023	Exercice 30.12.2022
	EUR	EUR
Capitaux propres		
Capital	11 967 951,94	9 981 262,98
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	-	-
Report à nouveau (a)	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b)	27 969,51	-2 349,04
Résultat de l'exercice (a,b)	-10 490,94	-27 418,73
Total des capitaux propres	11 985 430,51	9 951 495,21
(= Montant représentatif de l'actif net)		
Instruments financiers	-	-
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-
Dettes représentatives de titres donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
Instruments financiers à terme	-	-
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
Dettes	16 078,61	5 557,98
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	16 078,61	5 557,98
Comptes financiers	-	-
Concours bancaires courants	-	-
Emprunts	-	-
TOTAL DU PASSIF	12 001 509,12	9 957 053,19

(a) Y compris comptes de régularisations

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

HORS BILAN

	Exercice 29.12.2023	Exercice 30.12.2022
	EUR	EUR
Opérations de couverture	NEANT	NEANT
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés	-	-
Future	-	-
Swaps de taux	-	-
Engagements de gré à gré	-	-
Autres engagements	-	-
Autres opérations	NEANT	NEANT
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés	-	-
Future	-	-
Swaps de taux	-	-
Engagements de gré à gré	-	-
Autres engagements	-	-

COMPTES DE RESULTAT

	Exercice 29.12.2023	Exercice 30.12.2022
	EUR	EUR
Produits sur opérations financières		
Produits sur actions et valeurs assimilées	-	-
Produits sur obligations et valeurs assimilées	-	-
Produits sur titres de créances	-	-
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres	-	-
Produits sur instruments financiers à terme	-	-
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	2 516,48	93,55
Autres produits financiers	-	-
TOTAL I	2 516,48	93,55
Charges sur opérations financières		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres	-	-
Charges sur instruments financiers à terme	-	-
Charges sur dettes financières	-0,45	-1,07
Autres charges financières	-	-
TOTAL II	-0,45	-1,07
Résultat sur opérations financières (I + II)	2 516,03	92,48
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	-12 920,06	-5 557,98
Résultat net de l'exercice (I + II + III + IV)	-10 404,03	-5 465,50
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	-86,91	-21 953,23
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
RESULTAT (I + II + III + IV + V + VI)	-10 490,94	-27 418,73

EVOLUTION DE L'ACTIF NET

	Exercice 29.12.2023	Exercice 30.12.2022
	EUR	EUR
Actif net en début d'exercice	9 951 495,21	-
Souscriptions (y compris les commissions de souscription acquises à l'O.P.C.)	2 275 897,93	10 096 632,57
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'O.P.C.)	-987 221,01	-133 333,78
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	25 611,52	572,43
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-	-45,31
Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme	-	-
Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme	-	-
Frais de transaction	-	-
Différence de change	-	-
Variation de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers :		
Différence d'estimation exercice N	730 050,89	-6 865,20
Différence d'estimation exercice N-1	-6 865,20	-
Variation de la différence d'estimation des instruments financiers à terme :		
Différence d'estimation exercice N	-	-
Différence d'estimation exercice N-1	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-	-
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	-10 404,03	-5 465,50
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-
Autres éléments	-	-
Actif net en fin d'exercice	11 985 430,51	9 951 495,21

COMPLEMENTS D'INFORMATION 1

	Exercice 29.12.2023
	EUR
Engagements reçus ou donnés	NEANT
Engagements reçus ou donnés (garantie de capital ou autres engagements)*	-
Valeur actuelle des instruments financiers inscrits en portefeuille constitutifs de dépôts de garantie	NEANT
Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan	-
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	-
Instruments financiers en portefeuille émis par le prestataire ou les entités de son groupe	NEANT
Dépôts	-
Actions	-
Titres de taux	-
OPC	-
Acquisitions et cessions temporaires sur titres	-
Swaps (en nominal)	-
Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire	NEANT
Titres acquis à réméré	-
Titres pris en pension	-
Titres empruntés	-

*Pour les OPC garantis, l'information figure dans les règles et méthodes comptables.

COMPLEMENTS D'INFORMATION 2

	Exercice 29.12.2023	
Emissions et rachats pendant l'exercice comptable	Nombre de titres	
Catégorie de classe S (Devise: EUR)		
Nombre de titres émis	222 240,281	
Nombre de titres rachetés	-96 933,432	
Catégorie de classe SR1 (Devise: EUR)		
Nombre de titres émis	3 514,43	
Nombre de titres rachetés	-816,94	
Catégorie de classe SR2 (Devise: EUR)		
Nombre de titres émis	-	
Nombre de titres rachetés	-	
Commissions de souscription et/ou de rachat	Montant (EUR)	
Commissions de souscription acquises à l'OPC	-	
Commissions de rachat acquises à l'OPC	-	
Commissions de souscription perçues et rétrocédées	-	
Commissions de rachat perçues et rétrocédées	-	
Frais de gestion	Montant (EUR)	% de l'actif net moyen*
Catégorie de classe S (Devise: EUR)		
Frais de gestion et de fonctionnement*	49 246,62	0,45
Commissions de surperformance	-	-
Autres frais	-	-
Catégorie de classe SR1 (Devise: EUR)		
Frais de gestion et de fonctionnement*	53,25	0,45
Commissions de surperformance	-	-
Autres frais	-	-
Catégorie de classe SR2 (Devise: EUR)		
Frais de gestion et de fonctionnement*	-	-
Commissions de surperformance	-	-
Autres frais	-	-
Rétrocessions de frais de gestion (toutes parts confondues)	36 379,81	0,33

*Pour les OPC dont la durée d'exercice n'est pas égale à 12 mois, le pourcentage de l'actif net moyen correspond au taux moyen annualisé.

VENTILATION PAR NATURE DES CREANCES ET DES DETTES

	Exercice 29.12.2023	Exercice 30.12.2022
	EUR	EUR
Ventilation par nature des créances		
Déposit euros	-	-
Déposit autres devises	-	-
Collatéraux espèces	-	-
Valorisation des achats de devises à terme	-	-
Contrevaleur des ventes à terme	-	-
Provisions pour rétrocessions de frais de gestion	36 379,81	-
Coupons à recevoir	-	-
TOTAL DES CREANCES	36 379,81	-
Ventilation par nature des dettes		
Déposit euros	-	-
Déposit autres devises	-	-
Collatéraux espèces	-	-
Provision charges d'emprunts	-	-
Valorisation des ventes de devises à terme	-	-
Achats de titres à régler	-	-
Contrevaleur des achats à terme	-	-
Frais et charges non encore payés	15 954,53	5 557,98
Autres créditeurs divers	124,08	-
Provision pour risque des liquidités de marché	-	-
TOTAL DES DETTES	16 078,61	5 557,98

VENTILATION PAR NATURE JURIDIQUE OU ÉCONOMIQUE D'INSTRUMENT

	Exercice 29.12.2023
	EUR
Actif	NEANT
Obligations et valeurs assimilées	-
Obligations indexées	-
Obligations convertibles	-
Titres participatifs	-
Autres Obligations et valeurs assimilées	-
Titres de créances	
Négociés sur un marché réglementé	
Bons du Trésor	-
Autres TCN	-
Autres Titres de créances	-
Non négociés sur un marché réglementé	-
Passif	NEANT
Opérations de cession sur instruments financiers	
Actions	-
Obligations	-
Autres	-
Hors-bilan	NEANT
Opérations de couverture	-
Taux	-
Actions	-
Autres	-
Autres opérations	-
Taux	-
Actions	-
Autres	-

VENTILATION PAR NATURE DE TAUX DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS BILAN

	Taux fixe	Taux variable	Taux révisable	Autres
Actif	NEANT	NEANT	NEANT	55 737,09
Dépôts	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	55 737,09
Passif	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Hors-bilan	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT
Opération de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

VENTILATION PAR MATURITÉ RÉSIDUELLE

	[0-3 mois]]3 mois - 1 an]]1 - 3 ans]]3 - 5 ans]	> 5 ans
Actif	55 737,09	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Comptes financiers	55 737,09	-	-	-	-
Passif	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
Hors-bilan	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT
Opérations de couverture	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-

VENTILATION PAR DEVISE DE COTATION

	EUR
Actif	-
Dépôts	-
Actions et valeurs assimilées	-
Obligations et valeurs assimilées	-
Titres de créances	-
Titres d'OPC	-
Opérations temporaires sur titres	-
Autres instruments financiers	-
Créances	-
Comptes financiers	-
Passif	-
Opérations temporaires sur titres	-
Opérations de cession sur instruments financiers	-
Dettes	-
Comptes financiers	-
Hors-Bilan	-
Opérations de couverture	-
Autres opérations	-

AFFECTATION DU RÉSULTAT

Catégorie de classe Classique (Devise: EUR) Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat	Exercice 29.12.2023	Exercice 30.12.2022
	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	-10 490,94	-27 418,73
TOTAL	-10 490,94	-27 418,73
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation (Part S)	-10 470,46	-27 416,41
Capitalisation (Part SR1)	-20,48	-2,32
Capitalisation (Part SR2)	-	-
TOTAL	-10 490,94	-27 418,73
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt et avoirs fiscaux attachés à la distribution du résultat		
Montant global des crédits d'impôt et avoirs fiscaux attachés à la distribution du résultat :	-	-
provenant de l'exercice	-	-
provenant de l'exercice N-1	-	-
provenant de l'exercice N-2	-	-
provenant de l'exercice N-3	-	-
provenant de l'exercice N-4	-	-

AFFECTATION DES PLUS ET MOINS-VALUES NETTES

Catégorie de classe Classique (Devise: EUR) Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes	Exercice 29.12.2023	Exercice 30.12.2022
	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	27 969,51	-2 349,04
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
TOTAL	27 969,51	-2 349,04
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation (Part S)	27 908,34	-2 348,84
Capitalisation (Part SR1)	61,17	-0,20
Capitalisation (Part SR2)	-	-
TOTAL	27 969,51	-2 349,04
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-

TABLEAU DES RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Catégorie de classe : CLASSIQUE

	30.12.2022	29.12.2023
Valeur liquidative (en €)		
Parts S	9,74	10,42
Parts SR1	10,08	10,79
Parts SR2	-	-
Actif net (en €)		
Parts S	9 950 381,72	11 959 015,52
Parts SR1	1 113,49	26 414,99
Parts SR2	-	-
Nombre de titres		
Parts S	1 021 561,786	1 146 868,636
Parts SR1	110,390	2 447,880
Parts SR2	-	-
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les comptes) (en €)		
	-	-
Distribution unitaire sur résultat (y compris les comptes) (en €)		
	-	-
Crédit d'impôt unitaire* personnes physiques (en €)		
	-	-
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes		
Parts S	-	0,02
Parts SR1	-	0,02
Parts SR2	-	-
Capitalisation unitaire sur résultat		
Parts S	-0,03	-0,01
Parts SR1	-0,02	-0,01
Parts SR2	-	-

*Le crédit d'impôt unitaire est déterminé à la date du paiement en application de l'instruction fiscale du 04/03/93 (Ints.4 K-1-93). Les montants théoriques, calculés selon les règles applicables aux personnes physiques, sont ici présentés à titre indicatif. "L'instruction 4J-2-99 du 08/11/99 précise par ailleurs que les bénéficiaires d'avoir fiscal autres que les personnes physiques calculent sous leur responsabilité le montant des avoirs fiscaux auxquels ils ont droit."

INVENTAIRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS AU 29 DÉCEMBRE 2023

Eléments d'actifs et libellé des valeurs	Quantité	Cours	Devise de cotation	Valeur actuelle (EUR)	% Arrondi de l'actif net
OPCVM européens coordonnés				11 909 392,22	99,37
Choix Solidaire (C)	153 511,114	77,580	EUR	11 909 392,22	99,37
INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME				-	-
SWAPS				-	-
CRÉANCES				36 379,81	0,29
DETTES				-16 078,61	-0,13
DÉPOTS				-	-
AUTRES COMPTES FINANCIERS				55 737,09	0,47
TOTAL DE L'ACTIF NET			EUR	11 985 430,51	100,00

Nombre d'actions en circulation au : 29.12.2023

Parts S 1 146 868,636

Parts SR1 2 447,880

Valeur liquidative (EUR) au : 29.12.2023

Parts S 10,42

Parts SR1 10,79

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n°2014-01, modifié.

Les comptes ont été établis par la société de gestion sur la base des éléments disponibles dans un contexte évolutif de crise liée au Covid-19.

La devise de comptabilité est l'Euro.

Toutes les valeurs mobilières qui composent le portefeuille ont été comptabilisées au coût historique, frais exclus.

Les titres et instruments financiers à terme ferme et conditionnel détenus en portefeuille libellés en devises sont convertis dans la devise de comptabilité sur la base des taux de change relevés à Paris au jour de l'évaluation.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et lors de l'arrêté des comptes selon les méthodes suivantes :

Valeurs mobilières

Les titres cotés : à la valeur boursière - coupons courus inclus (cours clôture jour)

Toutefois, les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation, ou cotées par des contributeurs et pour lequel le cours a été corrigé, de même que les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé, sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion (ou du conseil d'administration pour une Sicav), à leur valeur probable de négociation. Les prix sont corrigés par la société de gestion en fonction de sa connaissance des émetteurs et/ou des marchés.

Les O.P.C. : à la dernière valeur liquidative connue, à défaut à la dernière valeur estimée. Les valeurs liquidatives des titres d'organismes de placements collectifs étrangers valorisant sur une base mensuelle, sont confirmées par les administrateurs de fonds. Les valorisations sont mises à jour de façon hebdomadaire sur la base d'estimations communiquées par les administrateurs de ces OPC et validées par le gérant.

Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui applicable à des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

Instruments financiers à terme et conditionnels

FUTURES : cours de compensation jour. L'évaluation hors bilan est calculée sur la base du nominal, de son cours de compensation et, éventuellement, du cours de change.

OPTIONS : cours de clôture jour ou, à défaut, le dernier cours connu.

OPTIONS OTC : ces options font l'objet d'une évaluation à leur valeur de marché, en fonction des cours communiqués par les contreparties. Ces valorisations font l'objet de contrôles par la société de gestion. L'évaluation hors bilan

est calculée en équivalent sous-jacent en fonction du delta et du cours du sous-jacent et, éventuellement, du cours de change.

CHANGE A TERME : réévaluation des devises en engagement au cours du jour le report / déport calculé en fonction de l'échéance du contrat.

Swaps de taux :

- pour les swaps d'échéance inférieure à trois mois, les intérêts sont linéarisés
- les swaps d'échéance supérieure à trois mois sont revalorisés à la valeur du marché

Les produits synthétiques (association d'un titre et d'un swap) sont comptabilisés globalement. Les intérêts des swaps à recevoir dans le cadre de ces produits sont valorisés linéairement.

Les assets swaps et les produits synthétiques sont valorisés sur la base de sa valeur de marché. L'évaluation des assets swaps est basée sur l'évaluation des titres couverts à laquelle est retranchée l'incidence de la variation des spreads de crédit. Cette incidence est évaluée à partir de la moyenne des spreads communiqués par 4 contreparties interrogées mensuellement, corrigée d'une marge, en fonction de la notation de l'émetteur.

L'engagement hors bilan des swaps correspond au nominal.

Swaps structurés (swaps à composante optionnelle) : ces swaps font l'objet d'une évaluation à leur valeur de marché, en fonction des cours communiqués par les contreparties. Ces valorisations font l'objet de contrôles par la société de gestion.

L'engagement hors bilan de ces swaps correspond à la valeur nominale.

Frais de gestion financière

- 0,45% TTC maximum de l'actif net.

Frais administratifs externes à la société de gestion

- 0,10% TTC maximum de l'actif net

Frais indirects maximum

0,65% TTC maximum de l'actif net.

La dotation est calculée sur la base de l'actif net. Ces frais, n'incluant pas les frais de transaction, seront directement imputés au compte de résultat du Fonds.

Ces frais recouvrent tous les frais facturés au FCPE, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiaires (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Honoraires du Commissaire aux comptes

Le budget annuel des honoraires du Commissaire aux comptes est de 1 000 euros hors taxe.

Commissions de mouvement

Néant.

Commission de surperformance

Néant.

Affectation du résultat réalisé

Capitalisation.

Affectation des plus-values nettes réalisées

Capitalisation.

Changements affectant le fonds

Néant.

ANNEXE 1

RAPPORT ESG

Rapport environnemental, social et de gouvernance (« ESG ») du groupe Fidelity

1. Intégration des critères ESG

Fidelity pense que des critères élevés en matière de responsabilité sociétale des entreprises sont généralement favorables aux affaires et qu'ils sont de nature à protéger et à améliorer la performance des investissements.

Notre processus d'investissement tient compte des critères ESG dès lors que, selon nous, ils ont un impact important sur le risque ou la performance d'un investissement, et ce, de manière à générer les meilleures performances ajustées du risque possibles pour nos clients. Nous nous efforçons d'acquérir une connaissance des problématiques ESG pertinentes pour les entreprises dans lesquelles nous investissons grâce à notre recherche interne et de les identifier avant qu'elles ne se muent en événements qui pourraient potentiellement menacer la valeur de nos investissements. Notre approche ESG intégrée couvre 100% de nos actifs dans l'ensemble des classes d'actifs.

L'intégration des critères ESG est réalisée au niveau des analystes au sein des équipes actions et obligataires de Fidelity. Nos gérants de portefeuille participent activement eux aussi à l'analyse des effets de ces facteurs dans le cadre de leurs décisions d'investissement. De manière à intégrer les facteurs ESG dans nos analyses, l'approche de Fidelity passe notamment par :

1. Une recherche approfondie
2. Un engagement auprès des entreprises
3. Un actionnariat actif
4. Une collaboration au sein du secteur de la gestion d'actifs.

De plus, nous disposons d'une équipe mondiale dédiée aux problématiques ESG qui travaille en étroite collaboration avec le management de la société et les équipes de gestion du monde entier au sein de l'ensemble des classes d'actifs, de même qu'elle coordonne les formations ESG pour ces équipes (y compris les analystes, les gérants de portefeuille, les spécialistes des investissements, les directeurs de la recherche, l'équipe documentation (« library team »), ainsi que les équipes institutionnelles, commerciales et marketing).

2. Les exclusions et filtrages sur la base des critères ESG

Nous n'excluons pas de notre univers d'investissement les entreprises sur le simple motif d'une mauvaise performance ESG. Nous préférons adopter une approche d'engagement constructive dans le cadre de laquelle nous abordons ces questions avec les équipes de direction des entreprises dans lesquelles nous investissons ou nous envisageons d'investir pour le compte de nos clients. Nous faisons appel à un prestataire de recherche externe afin de procéder à un filtrage de nos fonds ; celui-ci réalise une analyse ESG approfondie sur la base de chaque thème ESG sélectionné et identifie les entreprises devant être exclues des mandats dédiés de nos clients. Nous contrôlons et actualisons les filtres dans un système de conformité interne afin de veiller à ce que nous n'investissions pas dans les sociétés détectées par le processus de filtrage.

Les règles de filtrage que nous sommes capables d'appliquer actuellement aux mandats dédiés des clients sont les suivantes : les divertissements pour adultes, le bien-être des animaux, la défense et les armes, les jeux, le génie génétique, les sanctions internationales, l'énergie nucléaire, les porcs et le tabac. Cela concerne des actifs représentant approximativement 3% de nos encours sous gestion.

Filtrage sur la base de normes

Fidelity a mis en place un filtrage basé sur des normes pour l'un de ses fonds communs institutionnels. Nous appliquons les 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies à ce fonds afin de faire en sorte que nous n'investissions pas dans des sociétés jugées non respectueuses de ces principes. Nous avons externalisé l'analyse concernant ce respect/non-respect auprès d'un prestataire de recherche externe et nous disposons d'un système interne robuste qui veille à ce que nous restions en permanence conformes à ce filtrage. Cela concerne des actifs représentant moins de 1% de nos encours sous gestion.

3. Comment communiquons-nous les informations dans le cadre de ce processus ?

Nous communiquons les rapports suivants aux clients institutionnels de Fidelity :

1. Des rapports trimestriels ESG thématiques ;
2. Une synthèse de chaque fonds au regard des critères ESG (sur demande) ;
3. Un rapport annuel sur les votes (publié sur notre site Internet) ;
4. Des rapports trimestriels sur les votes ;
5. Des rapports de gouvernance et d'engagement

Les rapports trimestriels ESG comportent nos recherches sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance, identifient les arguments commerciaux correspondant à ces thèmes, comportent une mise à jour des réglementations ou des événements intervenus durant le trimestre et indiquent les entreprises de notre univers d'investissement avec lesquelles nous avons engagé le dialogue ou dont nous estimons qu'elles sont performantes ou peu performantes sur ces questions.

L'équipe ESG de Fidelity fournit des rapports trimestriels sur nos votes à nos clients institutionnels, ainsi qu'un Rapport de gouvernance et d'engagement annuel plus circonstancié qui rend compte de façon détaillée des activités auxquelles nous avons pris part en ce qui concerne les entreprises dans lesquelles nous sommes investis, ainsi que notre position au sens plus large à l'égard de la conduite des affaires et les aspects qui y sont liés.

4. Adhésion aux initiatives, aux chartes extérieures ou labels

Fidelity est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (UNPRI) des Nations Unies depuis 2012. En tant que signataire des Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (UNPRI), Fidelity a l'obligation de présenter un rapport annuel rendant compte de la façon dont nous intégrons les critères ESG dans nos analyses financières au sein des différentes classes d'actifs. Notre Rapport de transparence PRI (indiquant les réponses communiquées dans le rapport) est désormais publiquement accessible sur le site Internet :

https://www.unpri.org/download_report/19576

Nous avons reçu notre Rapport d'évaluation des UNPRI en juin 2016. Celui-ci témoigne des progrès que nous avons accomplis dans le cadre de nos activités ESG et de la façon dont nous nous comparons par rapport à nos concurrents. Notre intégration des critères ESG s'est une nouvelle fois révélée supérieure à la moyenne dans les six catégories mentionnées dans le rapport et conforme à la moyenne dans les actions cotées.

Nous sommes également des membres actifs de l'International Corporate Governance Network (ICGN), de l'Asian Corporate Governance Association (ACGA), de l'Association of British Insurers (ABI), du Corporate Governance Forum, de l'Investment Association (IA), de la UK Sustainable Investment

ANNEXE 1

RAPPORT ESG

and Finance Association (UKSIF), de l'Asia Securities Industry & Financial Markets (ASIFMA), de la Hong Kong Investment Funds Association (HKIFA) et nous participons aux débats avec d'autres groupes sur la gouvernance d'entreprise.

Fidelity est signataire du Code de conduite des affaires (« Stewardship Code ») britannique et est convaincue qu'une approche collaborative au sein du secteur de la gestion d'actifs est importante afin de créer une synergie des pratiques ESG sur le marché. Fidelity s'emploie également à renforcer de manière proactive ses relations avec les industries de la gestion d'actifs, les gouvernements, les autorités de régulation et les bourses à travers le monde afin de déterminer les initiatives ESG les plus efficaces pour le processus d'investissement et de manifester clairement notre engagement à appliquer les principes éthiques les plus stricts qui soient.

5. Segmentation : nature des critères pris en compte et les raisons de ces choix, comme notamment les notations et la méthodologie

La recherche ESG est réalisée en interne et via des prestataires externes. La clé de voute de notre processus d'investissement est la recherche « bottom-up ». Outre l'étude des résultats financiers, nos gérants de portefeuille et analystes procèdent à des analyses qualitatives supplémentaires des investissements éventuels. Ils rendent visite aux entreprises en personne afin d'examiner tout ce qui pourrait avoir des conséquences sur leurs activités, des ateliers à la salle du conseil d'administration. Les clients et les fournisseurs font également l'objet d'une étude approfondie. De cette façon, nous sommes à même d'établir une vue à 360 degrés de chaque société dans laquelle nous investissons et les critères ESG sont régulièrement pris en compte dans ce processus de recherche.

Nos analystes crédit sont chargés de l'analyse des sociétés en vue d'obtenir une parfaite compréhension de leurs activités, de leurs perspectives et, surtout de leur solvabilité. Leur travail nous aide à identifier des opportunités d'investissement et à éviter les entreprises dont la médiocrité des fondamentaux, qui n'a pas été perçue par le marché, risquerait d'affecter nos performances et, éventuellement de conduire à une dégradation ou un défaut. L'engagement avec les sociétés fait également partie de l'approche fondamentale de nos analystes crédit et nous nouons le dialogue avec les émetteurs obligataires en leur communiquant tout sujet de préoccupation que nous pourrions avoir concernant les critères ESG.

Un aspect important pour notre équipe dédiée à la dette souveraine est la viabilité à long terme de la situation économique et politique d'un pays. C'est pourquoi tenir compte des problématiques ESG se situe dans la logique de leur analyse pays. Notre équipe obligataire prend en considération les facteurs ESG dès lors qu'ils sont significatifs pour la qualité de crédit et la performance boursière du pays analysé. Nos analystes souverains réalisent également une grande quantité de travaux de recherche macroéconomique quantitative qui sont communiqués à notre équipe actions et solutions.

Voici ci-dessous quelques exemples parmi d'autres de facteurs ESG susceptibles d'être pris en compte par nos équipes de gestion des actions, des obligations et de l'immobilier :

1. Les changements de réglementation (par exemple, les restrictions en matière d'émissions de gaz à effet de serre, les codes de gouvernance) ;
2. Les menaces physiques (par exemple, les conditions climatiques extrêmes, le changement climatique) ;

3. Les implications en termes de coûts (par exemple, l'exploitation minière dans l'Arctique, les rappels de produits, les amendes) ;

4. Les problèmes de notoriété de la marque et de réputation (par exemple, des conditions de santé et de sécurité peu satisfaisantes sur les lieux de travail, des pratiques professionnelles laissant à désirer) ;

5. La gestion de la chaîne d'approvisionnement (par exemple, une augmentation des accidents mortels, le taux de fréquence des accidents avec arrêt de travail, les relations de travail) ;

6. L'accès aux matières premières (par exemple, la sécurité des approvisionnements en pétrole, les minéraux de conflit, la corruption) ;

7. L'évolution des produits (par exemple, les produits à faible consommation d'énergie, les énergies renouvelables) ;

8. Les droits des actionnaires (par exemple, la sélection des administrateurs, les modifications de capital) ;

9. La gouvernance d'entreprise (par exemple, la structure du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants) ;

10. La performance environnementale des biens immobiliers (par exemple, la consommation d'énergie et d'eau, les émissions de gaz à effet de serre et les déchets).

11. Les pratiques sur les lieux de travail (par exemple, le respect de la santé, de la sécurité et des droits de la personne humaine et le respect des dispositions de la loi contre l'esclavage moderne « Modern Slavery Act »).

Les critères ESG précis qui sont pris en compte pour chaque entreprise sont déterminés au cas par cas et dépendent des problématiques les plus significatives pour ce secteur/marché. En conséquence, ils ne peuvent être tous listés ici.

Notations externes

Fidelity s'appuie sur un certain nombre de sources de recherche externes à travers le monde qui produisent des rapports ayant pour thème les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance. De plus, nous faisons appel à un prestataire extérieur et une agence de notation spécialisés dans la recherche ESG afin de compléter notre analyse interne.

Le prestataire produit pour nous des travaux de recherche et des notations d'entreprises sur la base des facteurs ESG pour plus de 4 000 sociétés de par le monde.

Nous recevons trois types de rapports liés aux critères ESG :

1. des rapports et notations propres aux entreprises
2. des rapports propres aux secteurs
3. des rapports thématiques ponctuels portant sur des thèmes environnementaux, sociaux et/ou de gouvernance

Les notations ESG sont propres à chaque secteur et chaque notation est attribuée par rapport aux concurrents au sein du même secteur. Chez Fidelity, nous pensons que les notations ESG doivent être utilisées en plus, et non en lieu et place, d'autres formes d'analyse. La pondération des facteurs E, S et G varie selon les secteurs afin de tenir compte des risques les plus importants.

6. Intégration de la recherche et des notations ESG dans les analyses de Fidelity

Les notations et les rapports ESG des entreprises sont incorporés dans notre système de gestion de la recherche (« Research Management System ») centralisé, une base de données intégrée, de manière à permettre à chaque analyste d'avoir une connaissance immédiate de la façon dont

ANNEXE 1

RAPPORT ESG

chaque société qu'il couvre est notée sur la base des critères ESG. Pour toutes informations supplémentaires, les analystes peuvent contacter nos spécialistes ESG mondiaux qui ont une compréhension approfondie des tendances environnementales, sociales et de gouvernance actuelles à travers le monde.

7. Diffusion des notations

De plus, les notations ESG sont intégrées dans les notes de recherche de nos analystes. Ces notes sont publiées en interne et constituent une composante importante de nos décisions d'investissement.

Une synthèse de deux pages des rapports ESG des entreprises est incluse dans nos dossiers d'information produits dans le cadre des visites aux entreprises afin :

- d'aider nos analystes et gérants de portefeuille à identifier les risques et les opportunités clés inhérents à telle ou telle entreprise en matière de développement durable en amont de la réunion et
- d'orienter la discussion sur ces aspects avec la direction de la société.

De plus, chaque trimestre, nos spécialistes ESG mondiaux mettent à la disposition de nos équipes actions et obligataires un ensemble complet de rapports établissant une synthèse des entreprises que nous couvrons et que le prestataire de recherche externe a noté en fonction d'un modèle de notation ESG à plusieurs étapes. Le rapport met en exergue les sociétés ayant été impliquées dans de substantielles controverses et/ou des événements importants durant le trimestre, de même qu'il inclut une analyse des notations « best-in-class » destinée à attirer l'attention de nos analystes sur les entreprises qui ont obtenu les meilleurs résultats.

En tant que propriétaire plutôt qu'actionnaire, l'équipe immobilière n'a pas la même influence sur les processus internes des entreprises, mais elle est toutefois à même d'influer sur des facteurs inhérents aux immeubles qu'elle détient. Par conséquent, elle se concentre plus sur les aspects environnementaux des rapports des prestataires externes, lesquels ont tendance à avoir le plus d'impact sur leurs portefeuilles. Elle utilise également les alertes de controverse ESG du prestataire afin de contrôler les biens immobiliers et les locataires de manière à s'assurer avoir une parfaite connaissance de tous les événements significatifs susceptibles d'avoir des conséquences négatives sur les actifs détenus.

Nos spécialistes ESG mondiaux peuvent également fournir à tous nos gérants de portefeuille, dès lors qu'ils en font la demande, une répartition de leurs portefeuilles basée sur les notations ESG externes. Cette analyse est abordée lors des discussions que nos spécialistes ESG ont avec les gérants de portefeuille sur les principaux risques liés aux facteurs ESG au sein de leurs portefeuilles. Les rapports de nos spécialistes ESG sont également transmis aux analystes du groupe en fonction des entreprises qu'ils couvrent et sont intégrés dans leurs analyses globales des investissements.

Nos spécialistes ESG mondiaux publient des « alertes de controverse » au sein de notre système de gestion de la recherche. Ces rapports comprennent des informations sur des entreprises que nous couvrons et qui ont été signalées par notre prestataire pour avoir fait l'objet d'un très grand risque de controverses susceptible d'avoir un impact majeur sur la société et sa réputation.

Nos analystes sont encouragés à étudier les différences majeures entre leurs notations internes des entreprises dans lesquelles nous investissons et les notations ESG externes qui leur sont fournies au travers de ces diverses mesures.

8. Notations ESG, Politique d'engagement et de Politique de vote

Comme indiqué précédemment, nos spécialistes ESG mondiaux peuvent également fournir à tous nos gérants de portefeuille, dès lors qu'ils en font la demande, une répartition de leurs portefeuilles basée sur les notations ESG externes. Cette analyse est abordée lors des discussions que nos spécialistes ESG ont avec les gérants de portefeuille sur les principaux risques liés aux facteurs ESG au sein de leurs portefeuilles.

Même si nous pouvons communiquer des résultats agrégés de cette analyse directement à nos clients, nous ne sommes pas à même de le faire de façon détaillée en raison de nos accords de licence actuels.

Les notations ESG sont propres à chaque secteur et chaque notation est attribuée par rapport aux concurrents au sein du même secteur. Chez Fidelity, nous pensons que les notations ESG doivent être utilisées en plus, et non en lieu et place, d'autres formes d'analyse.

Fidelity pratique une politique d'investissement active, via des décisions relatives à la gestion de portefeuilles, le vote sur des résolutions en assemblées générales et le maintien d'un dialogue continu avec les dirigeants des entreprises dans lesquelles nous sommes investis ou sommes susceptible d'investir. Cela implique notamment la tenue de réunions régulières avec les administrateurs et les cadres dirigeants des entreprises afin d'aborder des résultats ou des événements spécifiques, ainsi qu'un dialogue plus informel comportant des visites sur site et d'autres initiatives de recherche.

En règle générale, nous soutenons la direction des sociétés dans lesquelles nous investissons, mais notre dialogue avec les entreprises est robuste et nous nous forçons nos propres opinions sur la stratégie et la gouvernance des entreprises. Parfois, nos opinions peuvent diverger de celles de la direction ou du conseil d'administration et cette situation peut donner lieu à une intensification de notre engagement. Avant de l'envisager, au nombre des facteurs pris en compte figurent notamment une évaluation du degré d'importance du désaccord, la taille de notre actionnariat, la durée de la thèse d'investissement, le profil d'actionnariat de la société en question, ainsi que la gestion et la composition du conseil d'administration. Une intensification peut également intervenir si nous nous rendons compte de divergences entre les administrateurs. Notre réponse précise est toujours déterminée au cas par cas et nous pouvons parfois choisir de vendre les actions.

Notre équipe ESG travaille en étroite collaboration avec les équipes d'investissement dans le cadre des activités relatives au vote de Fidelity. Les informations utilisées afin d'éclairer le processus de vote proviennent de nombreuses sources, notamment de documents fournis par les entreprises, de services de conseil en vote par procuration et de la recherche interne et externe. Des discussions peuvent également avoir lieu avec l'entreprise dans laquelle nous sommes investis. L'ensemble des décisions finales de vote sont prises en accord avec les politiques de vote de Fidelity après consultation des gérants de portefeuille concernés, lorsque cela s'avère nécessaire. Il est dans la politique de Fidelity de fournir des instructions de vote pour toutes les assemblées générales lorsqu'une obligation réglementaire nous l'impose, ou lorsque les bénéfices escomptés de l'exercice du vote excèdent les coûts. L'approche et la politique de Fidelity en matière d'exercice des droits de vote respectent toutes les lois et les réglementations applicables, de même qu'elles sont en accord avec les objectifs d'investissement des différents portefeuilles.

Les informations détaillées sur les activités d'engagement et de vote de Fidelity figurent dans le Rapport de gouvernance & d'engagement.

ANNEXE 1

RAPPORT ESG

9. Changement climatique

Fidelity pense que des critères élevés en matière de responsabilité sociétale des entreprises sont généralement favorables aux affaires et qu'ils sont de nature à protéger et à améliorer la performance des investissements.

C'est la raison pour laquelle notre processus d'investissement tient compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») (dont les risques et les opportunités liés au climat) dès lors que, selon nous, ils ont un impact important sur le risque ou la performance d'un investissement. Nous sommes convaincus que les meilleures pratiques ESG doivent être encouragées dans la mesure où elles ont toutes les chances d'améliorer les performances financières à long terme.

Les critères ESG précis qui sont pris en compte pour chaque entreprise sont déterminés au cas par cas et dépendent des problématiques les plus significatives pour ce secteur/marché. En conséquence, ils ne peuvent être tous listés ici.

ANNEXE 2

RAPPORT SFDR

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
SG Epargne Entreprise – Diversifié Solidaire

Identifiant d'entité juridique:

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?	
● ● <input type="checkbox"/> Oui	● ● <input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : __% <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE <input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : __%	<input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 77,68% d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif social <input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le produit financier est un FCPE nourricier investi en totalité et en permanence en actions de la SICAV de droit français Choix Solidaire (le "Fonds Maître") gérée par ECOFI INVESTISSEMENTS («Ecofi»), et à titre accessoire en liquidités et/ou emprunts d'espèces. Le produit financier suit donc la même stratégie d'investissement que son Fonds Maître.

Au cours de l'exercice, le Fonds Maître a continuellement promu, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques à travers l'application du processus de sélection des émetteurs, le processus investissement socialement responsable (ISR) Impact, qui conduit à sélectionner les émetteurs qui s'efforcent d'atteindre un triple équilibre entre la préservation de l'environnement (E), l'équité sociale (S) et la bonne gouvernance (G).

Ces caractéristiques ont influencé de façon significative la sélection des instruments dans lequel le Fonds Maître investit car le Fonds Maître a cherché, tout au long de l'exercice, à promouvoir les 3 dimensions (environnementale, sociale et de gouvernance) en prenant en compte la notation ESG des émetteurs dans la construction du portefeuille.

Le processus ISR Impact appliqué au Fonds Maître tout au long de l'exercice s'articule autour des trois principes suivants:

- Exclusion des paradis fiscaux et exclusions sectorielles :

Ecofi exclut de l'ensemble de ses investissements les Etats désignés comme des paradis fiscaux, les émetteurs dont le siège social est enregistré dans un paradis fiscal, les entreprises impliquées dans la production d'armements controversés, les jeux d'argent, la production de tabac, la fabrication des pesticides, les énergies fossiles non conventionnelles, l'extraction et la production d'énergie liée au charbon, l'extraction, le raffinage et la production d'énergie liée au pétrole.

ANNEXE 2

RAPPORT SFDR

- Sélection des émetteurs au regard de leur performance ESG :

La performance ESG des émetteurs est obtenue selon une approche «best in universe». L'équipe ISR d'Ecofi se fonde sur les critères d'évaluation utilisés par Moody's ESG Solutions dans les trois domaines, Environnement, Social et Gouvernance pour noter la performance ESG des émetteurs. Cette note ESG est obtenue selon la méthode I- Score qui privilégie l'impact réel des stratégies des émetteurs et se compose comme suit :

- une note ESG qui représente 70% de la note finale. Au sein de cette note ESG, les domaines E, S et G sont équipondérés ;

- une note dite "Touche Ecofi" qui représente 30% de la note ESG finale et qui donne une importance particulière aux critères suivants : équilibre des pouvoirs, relations responsables avec les clients et les fournisseurs, responsabilité fiscale, non-discrimination.

La note ESG finale permet ensuite de répartir les émetteurs en déciles (fractionnement de l'univers en 10 parts égales ; le décile 1 est constitué par les émetteurs les mieux notés et le décile 10 par les émetteurs les moins bien notés) selon la note attribuée.

- Gestion des émetteurs controversés :

Les controverses sont évaluées sur une échelle de 1 à 5 en fonction de leur impact et sur la base des trois critères suivants : la gravité, la fréquence et la réaction de l'entreprise.

Après l'application des trois filtres susvisés, 20% minimum des émetteurs de l'univers d'investissement initial sont exclus, étant rappelé que les obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics ou quasi- publics, les liquidités détenues à titre accessoire et les actifs solidaires ne sont pas pris en compte.

Par ailleurs, le Fonds Maître intègre l'intensité carbone dans son objectif de gestion, laquelle doit être inférieure à celle de l'univers d'investissement du produit financier.

L'intensité carbone, exprimée en tonne de CO2 par million d'euros de chiffre d'affaires, correspond aux émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) produites directement par l'entreprise (scope 1), aux émissions de GES produites indirectement par l'entreprise (scope 2) et aux émissions de GES produites indirectement, en amont ou en aval, de l'activité de l'entreprise (scope 3).

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales reposent sur l'application du processus ISR Impact qui conduit à sélectionner les émetteurs sur la base de leurs performances ESG.

La notation ESG des émetteurs basée sur une approche « best in universe » vise à apprécier leur capacité à gérer l'impact négatif potentiel de leurs activités sur les facteurs de durabilité.

Le taux de couverture d'analyse ESG des valeurs en portefeuille est de 100% minimum de l'actif net, hors des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics ou quasi-publics, les liquidités détenues à titre accessoire et les actifs solidaires.

Sur la base du processus ISR Impact, un score ESG global et par domaine E, S et G, (compris entre 1 et 10) est attribué au produit financier et à son univers d'investissement. Cette note est obtenue selon une approche en amélioration de note. Sur la période de référence, le score ESG du Fonds Maître est supérieur à celui de son univers d'investissement. La note ESG du Fonds Maître est de 7,62 et celle de son univers d'investissement de 5,75.

Par ailleurs, le produit financier intègre, dans son objectif de gestion et le déploiement de sa stratégie d'investissement, l'intensité carbone, calculée avec les émissions scope 1 (émissions directes des entreprises issues de leurs activités de production), scope 2 (émissions indirectes des entreprises provenant des fournisseurs directs d'énergie) et scope 3 (autres émissions indirectes liées à la chaîne de production des biens et services en amont et à l'utilisation des biens et services en aval). Sur la période de référence, le Fonds Maître a une intensité carbone inférieure à celle de son univers d'investissement 1247,51 tonnes de CO2 par million d'euros de chiffre d'affaires contre 1322,13 tonnes de CO2 par million d'euros de chiffre d'affaires pour l'univers d'investissement).

Pour plus d'informations sur les indicateurs d'impact ESG du Fonds Maître, merci de consulter la fiche reporting du Fonds Maître disponible sur le site internet d'Ecofi.

...et par rapport aux périodes précédentes?

Sur la période de référence précédente, la note ESG du Fonds Maître était également supérieure à celle de son univers d'investissement (7,57 contre 5,69 sur 10).

Son intensité carbone était également inférieure à celle de son univers d'investissement (1059,56 tonnes de CO2 par million d'euros de chiffre d'affaires contre 1297,397 tonnes de CO2 par million d'euros de chiffre d'affaires pour l'univers d'investissement).

ANNEXE 2

RAPPORT SFDR

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?

Le Fonds Maître avait pour objectif de réaliser des investissements durables ayant un objectif social et environnemental, à hauteur de 25% minimum de son actif net. Les investissements durables ont représenté 77,68% de l'actif net du Fonds Maître.

Selon la définition retenue par Ecofi, est considéré comme un investissement durable, un investissement qui répond à au moins une des caractéristiques suivantes :

- un investissement dans des titres d'émetteurs « thématiques », c'est-à-dire un émetteur qui génère au moins 25 % de son chiffre d'affaires avec des activités liées à au moins une des thématiques du développement durable suivantes : énergies renouvelables, efficacité énergétique, gestion des ressources et des déchets, santé et nutrition, services à la personne et éducation, testing, inspection et certification, éco-activités de la Taxonomie du label Greenfin ;
- un investissement en titres d'émetteurs « solidaires » ayant obtenu l'agrément Entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) ou répondant à l'article 2(17) du règlement SFDR ;
- un investissement en titres d'émetteurs dits « alignés » avec le scénario climatique 1,5°C Sustainable Development Scenario (SDS) de l'Agence Internationale de l'Energie (AIE), en fonction de la méthodologie d'ISS ESG ;
- un investissement en obligations « vertes » ou « à utilité sociale » : green bond ou social bond ou sustainability bond, certifiés avec le standard de l'International Capital Market Association (ICMA).

Ces investissements durables contribuent à la réalisation de l'objectif d'investissement durable au travers de l'application d'un processus de sélection des émetteurs, le processus ISR Impact, qui conduit à sélectionner les émetteurs sur la base de leur performance ESG. Le processus ISR Impact repose sur les trois principes suivants :

- une politique d'exclusion qui prévoit notamment des exclusions sectorielles et l'exclusion des paradis fiscaux ;
- une sélection des émetteurs au regard de leur performance ESG selon la méthode I-Score qui privilégie l'impact réel des stratégies des émetteurs en surpondérant les quatre critères à fort impact ESG à travers la Touche ECOFI (équilibre des pouvoirs ; relations responsables avec les clients et les fournisseurs ; responsabilité fiscale ; non-discrimination) ;
- une politique de gestion des controverses évaluées en fonction de leur impact sur la base des trois critères suivants : la gravité, la fréquence et la réaction de l'entreprise.

L'application du processus ISR Impact conduit à réduire l'univers d'investissement initial du produit financier d'au moins 20%.

Les émetteurs ainsi sélectionnés ont une activité économique considérée comme durable sur le plan environnemental car ils contribuent substantiellement à la réalisation d'un ou plusieurs objectifs environnementaux et sociaux et ne causent pas de préjudices importants à ces objectifs.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les investissements durables du Fonds Maître n'ont pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social car le profil ESG des émetteurs sélectionnés est évalué à travers différentes approches suivantes :

- l'application du processus ISR Impact qui repose sur des exclusions sectorielles et normatives, une sélection rigoureuse des émetteurs en fonction de leur performance ESG établie selon la méthode I-Score et la gestion des controverses ;
- la prise en compte de l'intensité carbone dans les objectifs de gestion ;
- la prise en compte des principales incidences négatives ;
- la politique d'engagement à travers le vote en assemblée générale et le dialogue constructif avec les entreprises sur leur prise en compte des enjeux ESG.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs concernant les incidences négatives ont été pris en compte à travers l'application du processus ISR Impact (analyse de la performance ESG, exclusions sectorielles et normatives et gestion des controverses), la politique d'engagement, les six indicateurs d'impact ESG et la prise en compte de l'intensité carbone dans l'objectif de gestion du Fonds Maître.

ANNEXE 2

RAPPORT SFDR

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Les investissements durables étaient conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'attention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Les principes directeurs de l'OCDE et les principes directeurs des Nations unies sont intégrés dans le processus ISR Impact appliqué au Fonds Maître.

Les notes ESG des émetteurs prennent en compte le respect de ces standards et le principe de gestion des controverses exclut les sociétés impliquées dans des accusations de violations des principes mêmes.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Le Fonds Maître a pris en compte 14 indicateurs obligatoires du tableau 1 de l'Annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288 de la Commission européenne et également deux indicateurs additionnels : le nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme et le taux d'accidents dans les sociétés concernées. Leur prise en compte a été réalisée au travers de :

(i) le processus ISR Impact qui repose sur l'exclusion des paradis fiscaux et des exclusions sectorielles, une analyse de la performance ESG des émetteurs et la gestion des controverses ;

(ii) les six indicateurs d'impact ESG :

- alignement avec le scénario climatique 1,5° d'ici 2050 : analyse du niveau d'alignement des portefeuilles avec le scénario climatique 1,5°C ;

- responsabilité fiscale : évaluation de la présence des émetteurs et sa justification dans des centres financiers « offshore » ;

- variation d'emplois ;

- partage de la valeur économique : partage de la valeur économique avec les salariés d'une part (masse salariale) et les actionnaires d'autre part (dividendes versés) ;

- représentativité des femmes dans l'encadrement : au-delà du principe de diversité et d'égalité des chances, profiter pleinement de tous les talents pour augmenter la performance ;

- émissions de gaz à effet de serre : calcul des émissions de gaz à effet de serre (empreinte et intensité carbone) du portefeuille.

(iii) La politique d'engagement à travers le vote en assemblées générales et le dialogue avec les entreprises. Elle traite de 6 thèmes :

- suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise ;

- dialogue avec les sociétés détenues ;

- exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions ;

- coopération avec les autres actionnaires ;

- communication avec les parties prenantes pertinentes ;

- prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement.

(iv) Le respect des codes relatifs à un comportement responsable des entreprises et des normes internationales reconnues.

Pour plus d'informations sur la prise en compte des principales

incidences négatives, vous pouvez consulter la déclaration sur les incidences négatives en matière de durabilité d'Ecofi disponible sur https://www.ecofi.fr/sites/default/files/publications/declaration-incidences_042021.pdf

ANNEXE 2

RAPPORT SFDR



La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir:

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

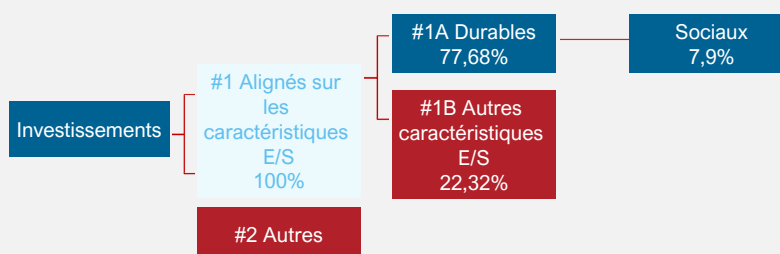
Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
ECOFI CONTRAT SOLIDAIRE B	OPC, Liquidités & Autres	3,98%	FRANCE
SPAIN GOVT 4,8 31/01/24	OPC, Liquidités & Autres	2,82%	SPAIN
BELGIUM GOVT 2,6 22/06/24	OPC, Liquidités & Autres	2,72%	BELGIUM
ITALY GOVT 1,2 15/08/25	OPC, Liquidités & Autres	2,3%	ITALY
CADES 2,375 25/01/24	Financials	2,07%	FRANCE
ITALY GOVT 1,6 01/06/26	OPC, Liquidités & Autres	1,97%	ITALY
FRANCE GOVT 0 25/03/25	OPC, Liquidités & Autres	1,69%	FRANCE
PORTUGAL GOVT 2,875 21/07/26	OPC, Liquidités & Autres	1,53%	PORTUGAL
ASML HOLDING	Information Technology	1,11%	NETHERLANDS
SAP SE	Information Technology	1,1%	GERMANY



L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

Quelle était l'allocation des actifs?



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social;

- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

ANNEXE 2

RAPPORT SFDR

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Secteur	Sous Secteur	% d'actifs
Communication Services	Non Applicable	2,53%
Consumer Discretionary	Non Applicable	7,42%
Financials	Non Applicable	29,88%
Industrials	Non Applicable	14,58%
Information Technology	Non Applicable	4,5%
Materials	Non Applicable	3,17%
Opç, Liquidités & Autres	Non Applicable	18,49%
Real Estate	Non Applicable	6,77%
Solidaire	Non Applicable	3,89%
Utilities	Non Applicable	6,52%

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles



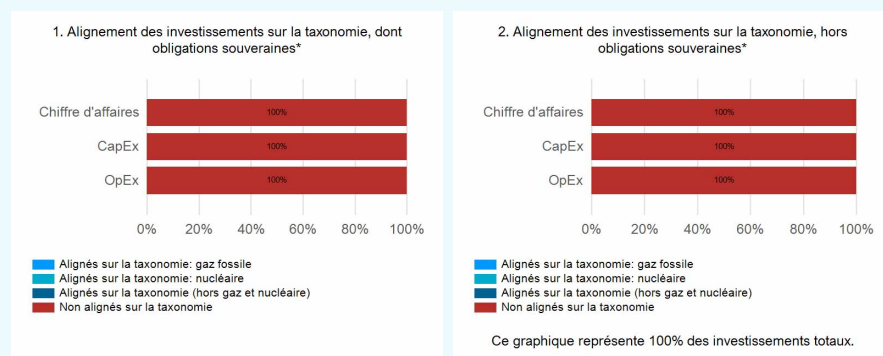
Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

Des données concernant l'alignement à la taxonomie de l'UE n'étaient pas disponibles sur la période de référence.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE?*

- Oui
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

Des données fiables concernant les activités transitoires et habilitantes n'étaient pas disponibles au cours de la période de référence.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?

Des données fiables concernant l'alignement à la taxonomie de l'UE n'étaient pas disponibles sur les périodes de référence précédentes.

*Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

ANNEXE 2

RAPPORT SFDR

le produit financier a investi;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tient pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement(UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE?

Le produit a investi 77,68% de son actif dans des investissements durables. Ces investissements ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social?

Le produit financier a investi 7,9% de son actif dans des investissements durables ayant un objectif social.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

Le produit financier n'a pas réalisé d'investissements non alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ou non considérés comme des investissements durables.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Les indicateurs de durabilité sont continuellement mis à disposition des équipes de gestion avec l'outil interne RISE d'Ecofi.

Ces indicateurs sont surveillés par l'équipe ISR et contrôlés à trois niveaux :

- Au premier niveau, l'équipe ISR contrôle la notation des émetteurs et les indicateurs d'impacts dans l'outil interne dédié à la notation ESG, RISE. Sur une base mensuelle, l'équipe ISR d'Ecofi actualise les notations ESG des entreprises, leur niveau d'implication dans des controverses ESG et dans les secteurs exclus. Ce contrôle est réalisé sur une base semestrielle pour les émetteurs souverains.
- Au deuxième niveau : le Service contrôle et reporting s'assure, au quotidien, que les portefeuilles respectent le filtre ISR et l'intensité du filtre appliquée et signale les éventuels dépassements.
- Au troisième niveau : l'équipe en charge du Contrôle interne a pour mission de s'assurer de l'efficacité de l'ensemble des contrôles en place afin de s'assurer de la conformité des portefeuilles avec les règles ESG fixées pour leur gestion.

Par ailleurs, Ecofi investissement a mis en place une politique d'engagement qui se réalise à travers le vote en assemblée générale et le dialogue avec les entreprises sur la prise en compte des enjeux ESG.

La politique d'engagement et le rapport de vote et dialogue sont disponibles sur le site internet d'Ecofi.

ANNEXE 2

RAPPORT SFDR



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Le produit financier n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques E/S qu'il promet.

En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?

Le produit financier n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques E/S qu'il promet.

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?

Le produit financier n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques E/S qu'il promet.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Le produit financier n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques E/S qu'il promet.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?

Le produit financier n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques E/S qu'il promet.

Ce document est destiné uniquement aux investisseurs résidant en France.

FIL Limited et ses filiales constituent la structure globale d'investissement qui se réfère plus communément à l'appellation Fidelity International. Fidelity, Fidelity International, le logo Fidelity International ainsi que le symbole **ƒ** sont des marques déposées de FIL Limited. La marque, les droits de reproduction et les autres droits liés à la propriété intellectuelle sont et demeurent exclusivement détenus par leurs propriétaires respectifs.

Le présent document a été établi par FIL Gestion, SGP agréée par l'AMF sous le N°GP03-004, 21, avenue Kléber, 75116 Paris.

SG Epargne Entreprise Diversifié Solidaire

Fonds Commun de Placement d'Entreprise

Société de Gestion :
FIL GESTION

21 Avenue Kléber
75116 PARIS

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 29 décembre 2023

SG Epargne Entreprise Diversifié Solidaire

Fonds Commun de Placement d'Entreprise

Société de Gestion :
FIL GESTION

21 Avenue Kléber
75116 PARIS

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 29 décembre 2023

Aux porteurs de parts du FCPE SG Epargne Entreprise Diversifié Solidaire,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif SG Epargne Entreprise Diversifié Solidaire constitué sous forme de fonds commun de placement relatifs à l'exercice clos le 29 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FCP, à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion sur les comptes annuels

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 31 décembre 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du FCP à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le FCP ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme

significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre FCP.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre:

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FCP à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

En raison des délais de communication de certaines informations nécessaires à la finalisation de nos travaux, le présent rapport est émis le 21 juin 2024.

Paris La Défense, le 21 juin 2024

Le Commissaire aux Comptes

Deloitte & Associés



Stéphane COLLAS



RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exercice clos au 29 décembre 2023

CHOIX SOLIDAIRE

SICAV relevant de la directive européenne 2011/61/CE
12 boulevard Pesaro – CS 10002 – 92024 Nanterre Cedex
429 956 071 RCS Nanterre

CARACTÉRISTIQUES DE LA SICAV

Société de gestion par délégation :

ECOFI INVESTISSEMENTS - 12, boulevard Pesaro - CS 10002 - 92024 NANTERRE Cedex

Dépositaire :

CACEIS BANK France - 89-91 rue Gabriel Péri - 92120 MONTROUGE

Code I.S.I.N. des actions :

Libellé	Code ISIN
C	FR0010177899
D	FR0010202663
E	FR00013252038
AU	FR0010222281
FCS	FR0010510115
FAU	FR0010510123
FRM	FR0010576215

Classification :

Sans classification AMF

Affectation des sommes distribuables (résultat net et plus-values) :

Libellé	Code ISIN	Affectation du résultat	Affectation des plus-values
C	FR0010177899	Capitalisation	Capitalisation
D	FR0010202663	Distribution	Capitalisation/distribution
E	FR00013252038	Capitalisation	Capitalisation
AU	FR0010222281	Capitalisation/distribution	Capitalisation/distribution
FCS	FR0010510115	Capitalisation	Capitalisation
FAU	FR0010510123	Capitalisation/distribution	Capitalisation/distribution
FRM	FR0010576215	Capitalisation/distribution	Capitalisation/distribution

Objectif de gestion

La SICAV a pour objectif de battre son indicateur de référence par une allocation discrétionnaire en actions et en instruments de taux d'émetteurs essentiellement situés en Europe et accessoirement situés hors Europe mais dans l'OCDE, sélectionnés en considération de critères éthiques et sans exposition aux marchés émergents.

L'OPC intègre l'intensité carbone dans son objectif de gestion, laquelle doit être inférieure à celle de l'univers d'investissement de l'OPC.

L'intensité carbone, exprimée en tonne de CO2 par million d'euros de chiffre d'affaires, correspond aux émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) produites directement par l'entreprise (scope 1), aux émissions de GES produites indirectement par l'entreprise (scope 2) et aux émissions de GES produites indirectement, en amont ou en aval, de l'activité de l'entreprise (scope 3).

L'OPC intègre également l'Objectif de Développement Durable (ODD) 5 de l'ONU relatif à l'égalité des sexes dans son objectif de gestion en veillant à avoir un pourcentage d'alignement supérieur à celui de son univers d'investissements.

Pour rappel, les 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) définis par l'ONU sont un appel universel à l'action pour éliminer la pauvreté, protéger la planète et améliorer le quotidien de toutes les personnes partout dans le monde, tout en leur ouvrant des perspectives d'avenir.

Pour apprécier la contribution des sociétés à la réalisation de l'ODD 5, Ecofi Investissements s'appuie sur les données fournies par Moody's ESG Solutions et calcule deux notations :

- la notation "Net Contribution" qui prend en compte le chiffre d'affaires des sociétés aligné sur les 17 ODD et leur implication dans des secteurs sensibles et classe le niveau de contribution en 5 catégories (très positive, positive, neutre, négative, très négative) ;
- la notation "Net Behaviour" qui prend en compte la note ESG et l'implication dans des controverses et classe le comportement des émetteurs en 5 catégories (très favorable, favorable, marginale, adverse, très adverse).

Une société est considérée comme contribuant de manière positive à l'ODD 5 si elle a une contribution très positive ou positive et un comportement très favorable ou favorable.

Indicateur de référence

L'indicateur de référence composite de la Sicav est le suivant :

25% Euro Stoxx 50 (cours de clôture et dividendes nets réinvestis) + 65% Bloomberg Euro-Aggregate 1-3 ans TR (LEI3TREU Index) + 10% €STR.

La gestion financière de la SICAV ne vise pas à répliquer cet indice, la SICAV n'étant ni indicelle ni à référence indicelle. Cet indice ne définit pas de manière restrictive l'univers d'investissement de la SICAV mais permet à l'investisseur d'appréhender la performance et le risque qu'il peut attendre de son investissement dans la SICAV.

L'indice Bloomberg Euro Aggregate 1-3 ans Total Return (cours de clôture et coupons nets réinvestis) est composé de titres obligataires à taux fixe émis en euro de maturités comprises entre 1 et 3 ans et dont la notation minimum est BBB- (catégorie « Investment Grade ») sur l'échelle de l'agence de notation

CARACTÉRISTIQUES DE LA SICAV

Standard & Poor's (S&P) ou sur l'échelle de l'une des deux autres agences de notation retenues parmi les agences de notations reconnues (Fitch Ratings et Moody's Investors Services). La nationalité de l'émetteur n'est pas un critère discriminant. Le code Bloomberg est : LE35TREU Index.

Site internet de publication de l'indice : <http://www.bloomberg.com>.

L'indice Euro Stoxx 50 (cours de clôture et dividendes nets réinvestis) est représentatif du marché relatif aux plus grandes capitalisations de la zone Euro. Cet indice, composé de 50 sociétés, est uniquement pondéré sur le flottant et non pas sur la capitalisation boursière. L'indice est établi par la société STOXX et est disponible sur le site www.stoxx.com.

Le code Bloomberg est : SX5T.

L'administrateur STOXX est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Au sein de la zone Euro, l'€STR (European Short Term Rate) constitue la référence principale du marché monétaire. Cet indice représente un taux moyen pondéré sur les prêts non garantis au jour le jour entre les banques et institutions financières. Il est calculé par la Banque centrale européenne.

Le code Bloomberg est : ESTRON Index

L'administrateur de l'indice, en tant que banque centrale, n'a pas à ce titre à être inscrit sur le registre de l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, ECOFI Investissements dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Stratégie d'investissement

La gestion de la SICAV repose sur une gestion discrétionnaire combinant l'utilisation d'OPC, d'instruments financiers et d'instruments financiers à terme.

Son univers d'investissement est celui des titres d'émetteurs souverains, publics parapublics ou privés situés au sein de la zone Euro et/ou de l'OCDE et faisant partie du périmètre d'analyse ESG de Moody's ESG Solutions.

Cet univers d'investissement est ensuite filtré selon le principe de notre processus ISR (Investissement Socialement Responsable), dont l'application permet une approche plus globale des risques liés aux investissements en ne se limitant pas au prisme financier. L'analyse extra-financière repose sur les analyses de notations ESG de l'agence Moody's ESG Solutions. L'actif net du FCP est composé, à l'exclusion des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs

publics ou quasi-publics, les liquidités détenues à titre accessoire et les actifs solidaires, à 90% minimum d'actifs couverts par cette analyse extra-financière.

- Exclusion des paradis fiscaux et exclusions sectorielles : Ecofi Investissements exclut de l'ensemble de ses investissements les Etats désignés comme des paradis fiscaux, les émetteurs dont le siège social est enregistré dans un paradis fiscal, les entreprises impliquées dans la production d'armements controversés, les jeux d'argent, la production de tabac, les pesticides, les énergies fossiles non conventionnelles, l'extraction de charbon et la production d'énergie liée au charbon, l'extraction de pétrole, le raffinage, le transport et la production d'énergie liée au pétrole à partir de 10% de chiffre d'affaires.

- Sélection des émetteurs au regard de leur performance ESG : la performance ESG des émetteurs est obtenue selon une approche « best in universe ». L'équipe ISR se fonde sur les critères d'évaluation utilisés par Moody's ESG Solutions dans les trois domaines, Environnement, Social et Gouvernance (exemples pour les entreprises : politique en matière d'émissions de gaz à effet de serre, taux de fréquence et de gravité des accidents du travail, part de femmes dans les instances dirigeantes ; exemples pour les Etats : ratification des conventions internationales environnementales, taux de scolarisation, ratification des conventions sur les droits humains des Nations-Unies). La note ESG finale des émetteurs est obtenue selon la méthode I-Score qui privilégie l'impact réel des stratégies des émetteurs. Elle se compose comme suit :

- une note ESG qui représente 70% de la note finale. L'équipe ISR se fonde sur l'évaluation ESG de Moody's ESG Solutions en surpondérant les indicateurs de résultats. Au sein de cette note ESG, les domaines E, S et G sont équipondérés;
- une note dite "Touche Ecofi" qui représente 30% de la note finale et qui donne une importance particulière aux critères suivants :
 - pour les entreprises: équilibre des pouvoirs et efficacité du conseil d'administration, non-discrimination et égalités hommes/femmes, relations responsables avec les clients et les fournisseurs, responsabilité fiscale;
 - pour les Etats : efficacité gouvernementale, parité liée au genre, dépenses publiques en matière de santé et d'éducation, transparence fiscale, émissions de CO2.

La note ESG finale permet ensuite de répartir les émetteurs en déciles (fractionnement de l'univers en 10 parts égales; le décile 1 est constitué par les émetteurs les mieux notés et le décile 10 par les émetteurs les moins bien notés) selon la note attribuée. L'OPC peut investir dans les émetteurs appartenant aux déciles 1 à 5. Il ne peut pas investir dans des sociétés non notées par notre agence de notation ESG et des OPC externes.

CARACTÉRISTIQUES DE LA SICAV

- Gestion des émetteurs controversés : le processus ISR exclut les Etats ne faisant pas preuve d'un cadre législatif et social suffisant au développement de la démocratie et les sociétés impliquées dans des controverses ESG, incidents dont la gravité est évaluée sur une échelle de 1 (impact faible) à 5 (impact fort). Le processus ISR appliqué à l'OPC conduit à exclure les émetteurs faisant l'objet de controverses de niveau 4 à 5.

Après l'application des trois filtres susvisés, 20% minimum des émetteurs de l'univers d'investissement initial sont exclus, étant rappelé que les obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics ou quasi-publics, les liquidités détenues à titre accessoire et les actifs solidaires ne sont pas pris en compte.

Il est précisé que les critères retenus pour évaluer la note ESG des émetteurs publics et privés ne sont pas identiques. A note équivalente, un émetteur privé et un émetteur public ne sont pas strictement comparables. Par ailleurs, les notes ESG sont calculées à travers l'approche « best in universe », consistant à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue ESG indépendamment de leur secteur d'activité. Malgré la prise en compte des enjeux ESG les plus matériels en fonction du secteur, cette approche peut potentiellement créer des biais sectoriels.

Une présentation détaillée du Processus ISR est disponible sur notre site internet : http://www.ecofi.fr/sites/default/files/publications/code_de_transparence.pdf.

Au sein de l'univers d'investissement ainsi filtré, le portefeuille fait l'objet d'une allocation diversifiée déterminée en fonction des perspectives macroéconomiques et constituée principalement de titres de créance et d'instruments du marché monétaire (souverains, publics ou privés) détenus directement ou indirectement au travers de parts ou actions d'OPC éligibles, d'actions, et accessoirement d'actifs dits « solidaires ».

La SICAV a pour particularité de contribuer à la dotation en moyens financiers de personnes morales françaises ou européennes non cotées ayant la qualité d'acteurs solidaires.

Les investissements solidaires représentent en permanence entre 5% et 10% maximum de l'actif net de la SICAV. Ces investissements sont réalisés en instruments de taux non cotés, en actions non cotées ou encore en billets à ordre, soit directement soit indirectement par la détention de parts ou actions d'OPC de droit français géré(s) par ECOFI Investissements ayant eux-mêmes une stratégie d'investissement en titres solidaires. La rémunération exigée tient compte de l'objectif social de ces entreprises solidaires et peut donc être inférieure à celle du marché. Les titres émis se caractérisent généralement par leur faible liquidité.

La part des émetteurs français visés à l'article L. 3332-17-1 du Code du travail représente quant à elle au minimum 5% de l'encours de la SICAV.

Pour la gestion de sa trésorerie, la SICAV aura recours à des dépôts, des emprunts d'espèces, des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres, et à des parts ou actions d'OPCVM et/ou FIA de droit français ou européens monétaires ou relevant de la classification « obligations et autres titres de créance libellés en euro ». L'investissement en parts ou actions d'OPC, de droit français ou européens, sera limité à 10% maximum de l'actif net de la SICAV.

Ces OPC peuvent être gérés ou promus par ECOFI Investissements ou toute société qui lui est liée.

Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Les facteurs de risque exposés ci-dessous ne sont pas exhaustifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque inhérent à un tel investissement et de forger sa propre opinion indépendamment de la Société de gestion, en s'entourant, au besoin, de l'avis de tous les conseils spécialisés dans ces questions afin de s'assurer notamment de l'adéquation de cet investissement à sa situation financière.

Les risques auxquels s'expose le souscripteur au titre de son investissement dans l'OPC sont listés ci-après :

Risque de perte de capital

L'OPC ne bénéficie d'aucune garantie, ni protection. Il se peut donc que le capital investi ne soit pas intégralement recouvré lors du rachat.

Risque de gestion discrétionnaire

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents instruments financiers (produits de taux ou actions). Il existe un risque que la SICAV ne soit pas investie à tout moment sur les instruments les plus performants, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de taux

Risque d'une baisse de la valeur des obligations, et donc de la valeur liquidative, provoquée par une variation des taux d'intérêt. L'expression de ce risque est la sensibilité du portefeuille, qui représente la variation de la valeur d'une obligation pour une variation unitaire de taux d'intérêt.

Risque crédit

Risque lié à la probabilité de voir un émetteur faire défaut, c'est-à-dire de ne pas être en mesure d'honorer les engagements qu'il a contractés envers les tiers, ou

CARACTÉRISTIQUES DE LA SICAV

encore de voir la note d'un émetteur se dégrader. La survenance d'un tel défaut, où la simple perception par le marché d'un accroissement de cette probabilité, peuvent entraîner une baisse de la valeur de l'émetteur et donc de la valeur liquidative de la SICAV.

Risque actions

Risque d'une baisse de la valeur liquidative en raison de la détérioration des marchés actions européens.

Risque lié aux investissements solidaires

La détention de titres solidaires comporte des risques spécifiques car ces titres ne sont pas négociés sur un marché organisé. Le but est de réaliser des investissements solidaires dans de très petites structures dont la finalité n'est pas exclusivement la recherche du profit. Ces titres solidaires ne sont, par nature, pas cotés et sont peu liquides, sauf s'ils bénéficient d'une garantie de liquidité de la part d'un tiers, et ont des conditions généralement inférieures à et décorrélées de celles des entreprises commerciales, pouvant conduire, selon les circonstances, à des rendements nuls, voire négatifs, dans la mesure où, en sus de la traditionnelle analyse financière et de crédit, des critères particuliers d'analyse de nature extra-financière entrent en ligne de compte dans la décision d'investissement (prise en compte de la plus-value extrafinancière des activités de l'émetteur). Du fait de ces éléments, la valorisation des titres solidaires peut donc connaître des fluctuations ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de liquidité

Difficulté à vendre rapidement et dans de bonnes conditions les actifs détenus, ce qui peut affecter la valeur de l'OPC. Ce risque n'est pas identiquement présent selon les marchés et/ou les classes d'actifs.

Risque de change

Impact sur le portefeuille de la variation des taux de change entre l'euro (devise dans laquelle la SICAV valorise ses actifs) et les monnaies étrangères utilisées pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de contrepartie

Il s'agit du risque lié à l'utilisation par l'OPC d'instruments financiers à terme négociés de gré à gré et/ou au recours à des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres et/ou aux produits structurés. Ces opérations, conclues avec une contrepartie, exposent à un risque de défaillance de celle-ci qui peut faire baisser la valeur liquidative de l'OPC. Néanmoins, le risque de contrepartie peut être limité par la mise en place de garanties accordées à l'OPC conformément à la réglementation en vigueur.

Risque lié à la gestion des garanties

L'investisseur peut être exposé à un risque juridique (en lien avec la documentation juridique, l'application des contrats et les limites de ceux-ci) et au risque lié à la réutilisation des espèces reçues en garantie, la valeur liquidative de la SICAV pouvant évoluer en fonction de la fluctuation de la valeur des titres acquis par investissement des espèces reçues en garantie. En cas de circonstances exceptionnelles de marché, l'actionnaire peut également être exposé à un risque de liquidité, entraînant par exemple des difficultés de négociation de certains titres.

Risques liés aux opérations d'acquisition et cession temporaire de titres

L'utilisation de ces opérations et la gestion de leurs garanties peuvent comporter certains risques spécifiques tels que des risques opérationnels ou le risque de conservation. Ainsi le recours à ces opérations peut entraîner un effet négatif sur la valeur liquidative de la SICAV.

Risque juridique

Il s'agit du risque de rédaction inappropriée des contrats conclus avec les contreparties aux opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres ou avec les contreparties d'instruments financiers à terme de gré à gré.

Risque de durabilité

Il s'agit de tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement du FCP, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus; 2) des coûts plus élevés; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme

Méthode choisie par la société de gestion pour mesurer le risque global de la SICAV

Le suivi du risque global de la SICAV est calculé selon la méthode de l'engagement.

RAPPORT DE GESTION

Entre le 30 décembre 2022 et le 29 décembre 2023 l'actif net de la SICAV CHOIX SOLIDAIRE a progressé de 8% pour atteindre 148.4 millions d'euros (le nombre de parts C1 a progressé de 0.8%).

Sur la période, la valeur liquidative de CHOIX SOLIDAIRE (77.58 € le 29/12/23 sur la part C1) a progressé de 7.2% à comparer à un objectif de performance (65 EURO AGG 1-3 + 25 E.STOXX50 (CLO DIV REINVESTIS) + 10 ESTR OIS) à 8.4% sur l'exercice. Cette performance passée ne préjuge pas des résultats futurs de l'OPC.

CONTEXTE DE MARCHÉ

Alors que la menace ne cessait d'augmenter depuis la rupture des approvisionnements en gaz par la Russie, les craintes d'une crise énergétique ont diminué au cours du dernier trimestre 2022. A la faveur d'une météo clémente et d'une moindre consommation énergétique, les stocks de gaz n'ont que peu été entamés, évitant ainsi les pires scénarios promis à la zone Euro quelques mois auparavant. Dans le même temps, les données de « hard data » (consommation des ménages...) se sont avérées plus robustes que celles dites de « soft data » (enquêtes de sentiment...). Les principaux pays développés, et l'Europe tout particulièrement, ont ainsi évité la récession en 2022.

En Chine, le congrès du Parti communiste a débouché sur une reconduction de Xi Jinping à la tête du gouvernement. Le président chinois s'est surtout écarté de ses opposants, qui incarnaient une aile plus « libérale ». En parallèle, la Chine a maintenu ses mesures « zéro covid », agissant à contre-courant du reste du monde. En toute fin d'année, le gouvernement a concédé un certain nombre d'assouplissements surprises en réouvrant notamment les frontières et en réduisant les périodes de quarantaines imposées. L'économie du pays s'est quant à elle enlisée dans une dynamique d'activité en demi-teinte. La confiance des entreprises – mesurée par les enquêtes PMI – s'est ainsi ancrée en territoire de contraction. Enfin, les promoteurs immobiliers ont pâti de nombreuses difficultés.

A fin 2022, l'inflation totale (incluant énergie et alimentation) américaine est ressortie à 6,5% sur un an ; celle dite cœur (hors énergie et alimentation) à 5,7%. En zone Euro, l'inflation « totale » est retombée à 9,2%, après un pic à 10,6% en octobre et à 5,2% pour sa version cœur. A fin décembre 2022, le taux directeur de la Fed se situait sur la fourchette 4,25%/4,50%, celui de la Banque d'Angleterre à 3,50% et le taux de dépôt de la BCE à 2%.

Au début de l'année 2023, les récits de marché se sont enchaînés à une vitesse déconcertante. En janvier tout d'abord, un nouveau narratif s'est installé, porté par la désinflation outre-Atlantique, l'espoir suscité par la réouverture de la Chine et la perspective d'une nouvelle phase pour les banques centrales. En raison de

statistiques montrant une économie américaine sous haute pression, les marchés sont ensuite devenus cyclothymiques, escomptant pour l'économie tantôt un « atterrissage en douceur » (soft landing), tantôt un « atterrissage en catastrophe » (hard landing) ou même pas d'atterrissage du tout (no landing). La faillite de trois banques américaines, puis les déboires du Credit Suisse, ont ensuite instillé le doute concernant le scénario qui prévalait jusqu'alors, entraînant même une certaine myopie des marchés vis-à-vis du couple croissance/inflation.

La Silicon Valley Bank (SVB) – 16ème plus grosse banque américaine – a fait faillite le 10 mars 2023. Les actifs de cette dernière s'élevaient à 209 Md\$ fin 2022. La chute précipitée de cet établissement a tout à la fois concentré une mauvaise diversification du risque client, une mauvaise gestion des risques, ainsi qu'une défiance au sein même de l'écosystème dont elle a précisément accompagné l'essor. Les autorités américaines ont immédiatement réagi en « sauvant » les clients de la banque par le biais d'une garantie de tous les déposants, y compris au-delà des montants non couverts par la réglementation en vigueur (> 250k \$). La Fed a également ouvert des mécanismes de fourniture de liquidités, afin d'assurer le bon fonctionnement des flux bancaires.

Peu de temps après, le stress s'est transposé au vieux continent. Les déclarations de la Saudi National Bank indiquant qu'elle ne soutiendrait pas financièrement le Credit Suisse (dont elle détenait ~10% du capital) a mis le feu aux poudres. La valorisation boursière de l'entreprise s'est effondrée, concomitamment à des retraits massifs de la part de ses clients (~10 Mds de francs suisses), faisant ainsi craindre aux autorités la survenue d'un événement systémique. En l'espace d'un week-end, les autorités suisses ont ensuite acté le rachat de l'établissement par l'UBS, pour ~3 Mds d'euros (0,75 franc suisse par action, contre 1,86 au cours de clôture du vendredi précédent). La Banque Nationale Suisse s'est par ailleurs portée garante pour des lignes de liquidité à hauteur de 100 milliards. Les porteurs de dettes bancaires ont quant à eux reçu un traitement moins favorable. L'équivalent de 17 Mds de francs suisses d'obligations dite AT 1 (Additional Tier 1) se sont ainsi évaporées, entraînant une perte sèche pour les investisseurs.

Au cours du deuxième trimestre, la crainte d'un événement d'ordre systémique lié au stress bancaire s'est peu à peu affaïssée. L'attention s'est alors portée sur un autre phénomène, celui de la persistance de l'inflation sous-jacente. Alors que la désinflation sur les indices de prix totaux (incluant énergie et alimentation) a gagné du terrain sous l'impulsion de puissants effets de base (baisse des prix du pétrole), l'inflation cœur (hors énergie et de l'alimentation) a fait montre d'une grande résistance.

RAPPORT DE GESTION

Durant le 3ème trimestre, le phénomène de désinflation s'est avéré plus tortueux au sein des pays développés, en raison d'effets de bases énergétiques moins favorables liés à la hausse des cours du pétrole. Aux Etats-Unis, l'inflation « totale » est ainsi passée de 3% sur un an en juin à 3,7% en septembre. L'inflation cœur a en revanche connu une évolution relativement plus favorable, passant de 4,8% à 4,1%. En zone Euro, l'inflation totale a décéléré en passant de 5,5% sur un an en juin à 4,3% en septembre. L'inflation cœur a connu un parcours similaire, passant de 5,5% à 4,5%.

Concernant la hausse des prix du pétrole, un tel choc accroît théoriquement l'inflation totale, mais aussi celle dite cœur par capillarité, tout en induisant une baisse du pouvoir d'achat, et in fine de la demande. Ces effets conjugués s'affrontent et perturbent la lecture, ajoutant de l'incertitude, dans un contexte déjà marqué par une forte volatilité des données d'un mois sur l'autre.

En termes d'activité, la plupart des statistiques publiées en zone Euro ont montré une détérioration du secteur manufacturier ainsi que de celui des services. Au travers des enquêtes conjoncturelles, les entreprises ont néanmoins souligné qu'elles bénéficiaient désormais d'une diminution des coûts.

Les données sont également ressorties en demi-teinte en Chine, avec une reprise que l'on pourrait qualifier d'ambivalente. Les services sont certes peu ou prou stabilisés, mais les indicateurs manufacturiers, industriels et immobiliers sont restés pénalisés.

L'économie américaine a quant à elle de nouveau prouvé sa vigueur, montrant même des signes de « réaccélération » au cours du trimestre, par le biais de la consommation des ménages, de l'emploi, de la production industrielle et même de l'activité immobilière. A la toute fin du mois de septembre, le gouvernement américain a finalement trouvé un compromis budgétaire (temporaire) afin de lui éviter le défaut de paiement, quelques mois seulement après avoir étendu le plafond de la dette.

L'épisode de stress bancaire lié à la faillite de la SVB et aux déboires du Crédit Suisse a finalement été « digéré » sans trop de secousses. Face à la persistance de l'inflation, le dilemme entre stabilité des prix et stabilité financière ne s'est donc pas posé pour les banques centrales.

Elles ont ainsi pour la plupart décidé de poursuivre, intensifier voire relancer leurs efforts en matière de resserrement monétaire. Lors du forum de Sintra (réunion de banquiers centraux et d'académiques) fin juin, les officiels présents ont également appuyé leur volonté d'aller « plus haut pour plus longtemps ». Fruit de moult spéculations, le Symposium de Jackson Hole – grand-messe des banquiers centraux – qui s'est déroulé fin août, n'a finalement pas été l'événement radical que beaucoup attendait. Nulle question de « taux neutre » ou de changement de cible d'inflation, mais plutôt l'occasion pour les autorités

monétaires d'aiguiser leurs éléments de langage, et d'indiquer – encore une fois – leur volonté de maintenir leurs taux « plus haut pour plus longtemps ». A la faveur des bonnes surprises sur l'inflation, et contrairement aux anticipations du consensus, la Banque d'Angleterre a laissé sa politique monétaire inchangée en septembre. La BCE a remonté ses taux de 0,25%, tandis que la Fed a opté pour un statu quo.

L'attaque terroriste qui a frappé Israël le 7 octobre dernier, presque 50 ans jour pour jour après la guerre du Kippour, a eu pour conséquence de faire resurgir le risque géopolitique. En termes de magnitude, cet événement s'est situé au-dessus des niveaux observés lors des événements du Bataclan, mais en dessous de ceux correspondant à la guerre en Ukraine ainsi qu'au 11/09/2001, selon l'indice de risque géopolitique développé par les chercheurs Caldara & Iacoviello (2022). Les prix du pétrole ont immédiatement augmenté, mais ont ensuite reflué, à mesure que les craintes d'une généralisation du conflit se sont dissipées.

Au cours des derniers mois de l'année, la désinflation s'est intensifiée au sein de la plupart des pays développés. En zone Euro, l'inflation totale (sur un an) est passée de 4,3% fin septembre 2023 à 2,9% en décembre 2023 (données préliminaires) ; de 4,5% à 3,4% pour sa version hors énergie et alimentation. Aux Etats-Unis, l'inflation totale a fluctué de 3,7% à 3,1% de septembre à novembre ; de 4,1% à 4% hors énergie et alimentation, sans que cela ne se soit accompagné d'une récession ou d'un fort ralentissement du marché de l'emploi. Au contraire même puisque le PIB américain a crû à un rythme annualisé de 4,9% au cours du 3ème trimestre, au plus haut depuis la reprise post-covid de 2021. Dans le même temps, l'activité réelle s'est contractée et les enquêtes conjoncturelles ont été moroses en zone Euro.

C'est dans ce contexte que les principales banques centrales ont définitivement entériné la fin de ce cycle de resserrement monétaire, lors de leurs dernières réunions de l'année. Le discours de Jerome Powell (président de la Fed) a toutefois pris un tournant inattendu, ce dernier ayant implicitement hissé le drapeau de la victoire face à l'inflation, tout en balayant les interrogations relatives à la détente des conditions financières et aux anticipations du marché tablant sur un desserrement monétaire rapide. Durant cette même conférence, il a même été indiqué que le timing de la 1ère baisse des taux directeurs avait été discuté. La Banque centrale européenne et son homologue anglaise ont quant à elle tenu des discours plus modérés, notamment vis-à-vis de l'évolution de l'inflation et de la dynamique des salaires. Cela n'aura toutefois pas suffi à calmer l'impétuosité des marchés, qui se sont mis à anticiper ~6 baisses de taux de chaque côté de l'Atlantique.

RAPPORT DE GESTION

A fin décembre 2023, le taux directeur de la Fed se situe sur la fourchette 5,25%/5,50%, celui de la Banque d'Angleterre à 5,25% et le taux de dépôt de la BCE à 4%.

Du côté des marchés financiers, le taux à 10 ans américain a terminé l'année peu ou prou là où il l'avait commencé. Après un plus haut à 5% atteint en octobre 2023, il s'est finalement adjugé à 3,88% fin décembre 2023. Les rendements européens se sont quant à eux détendus. Le taux à 10 ans allemand est ainsi passé de 2,57% fin 2022 à 2,02% fin 2023, de 3,12% à 2,56% en France et de 4,72% à 3,70% en Italie. Dans ce contexte, la classe d'actifs des obligations souveraines de la zone Euro a progressé de 7,1% sur l'année, de même que les obligations d'entreprises IG et HY avec des performances respectives de 8,2% et 12,8%. Les actions de la zone Euro affichent une hausse de 18,8%, sous l'impulsion du phénomène de désinflation mondial, la bonne tenue des résultats d'entreprises, des marges et de l'appétit pour le risque des investisseurs. Les actions américaines ont progressé de 26,3% (en \$). Notons néanmoins que cette performance a principalement été portée par la prépondérance des titres liés à la thématique de l'intelligence artificielle, surnommés les « 7 magnifiques », dont la performance s'est élevée à 107,0%. Un indice équilibré – accordant de facto une moindre importance aux 7 magnifiques – s'est quant à lui apprécié de 13,9% sur la période. Enfin, les prix du pétrole ont reculé de 10,7% en 2023.

Performances 2023 :

Eurostoxx 50 TR : +22.2%

Bloomberg EuroAgg 1-3 ans : 4%

Ester : +2.6%

Bloomberg EuroAgg 3-5 ans : +7.8%

Bloomberg EMEA Convertibles Eurozone Select Index : +7.8%

En 2023, la Sicav Choix Solidaire réalise une performance de +7.2% contre 8.4% pour son indice de comparaison.

Le premier contributeur à cette hausse est la poche obligataire avec +4.6%.

Les actions apportent 3.6%, opérations de couverture incluses.

Enfin, le solidaire n'a ajouté que +0.1%.

Les frais (frais de gestion et autres) expliquent la différence.

Exposition aux marchés actions.

L'exposition au risque action a été pilotée tout au long de l'exercice. L'année a été globalement prudente dans un contexte de hausse historique des taux des grandes banques centrales et notamment au début de l'année où celle-ci était proche des 20% (hors actions solidaires). Elle a néanmoins été corrigée tout au

long du 1er semestre pour atteindre le niveau neutre de 25% sur l'été. Au cours du second semestre, elle a baissé mécaniquement dans la séquence de baisse des marchés jusqu'à octobre. Sur le 4ème trimestre, l'exposition est remontée pour finir l'année en zone neutre. Au total, l'exposition moyenne aux actions s'est établie autour de 24% en 2023.

En fin d'année, alors que la volatilité était très faible et dans l'attente d'une correction en 2024 après le rallye du 4ème trimestre 2023, une partie des positions vendeuses en Eurostoxx ont été soldées au profit de l'achat de Puts sur l'indice Eurostoxx 50.

En matière de contribution à la performance du fonds, les actions expliquent 3.6% de la performance annuelle se décomposant en +4.5% pour les actions détenues en direct et -0.9% pour les positions en contrats futurs destinées à piloter l'exposition aux actions.

Les actions offrent une contribution relative négative, l'indice de comparaison apportant 5.4% à la performance de l'indice global. La sous performance s'explique par la prudence sur les actions adoptée en 2023 mais aussi par une performance de la poche actions inférieure à celle l'indice de comparaison. Les actions détenues ont progressé de 19.6% contre 22.2% pour l'indice Eurostoxx 50.

Aucun secteur ne contribue négativement à la performance annuelle des actions. Le secteur apportant la plus forte contribution à la poche actions en direct est le secteur industriel avec 5.3% des 19.6% avec dans l'ordre Siemens Energie, Schneider Electric ou Airbus (performances respectives de +35%, 42% et 28% sur la période détention). Le secteur de la Technologie vient en 2ème position avec +4.1% grâce à SAP, ASML ou Infineon (47%, 37% et 34%). Le secteur financier ferme le podium avec 3.7% de contribution à la performance de la poche grâce à BBVA, Ing et BNP Paribas (+56%, +27% et +26%).

Les moins bons contributeurs sont le secteur immobilier (0.06%) avec Vonovia à +4.8%, les Services de communication (+0.8%) avec Ubisoft ou Telecom Italia (-16% et -6%) et l'énergie du fait de son faible poids dans la Sicav dont le prospectus interdit les investissements dans le pétrole notamment.

Exposition aux marchés obligataires

La poche obligataire est le principal contributeur à la performance annuelle de 7.2% car elle explique 4.6% et se décompose en 4.9% provenant des obligations détenues en direct et de -0.3% des futures Bund essentiellement utilisés pour ajuster la sensibilité du fonds. En relatif, elle contribue positivement puisque l'indice Bloomberg EuroAgg 1-3 ans est responsable de 3% dans la performance de l'indice de comparaison. La poche a profité de sa maturité moyenne plus

RAPPORT DE GESTION

élevée que son indice de comparaison obligataire même si elle a été réduite durant l'année.

Les obligations de la Sicav Choix solidaire réalisent une performance de 7% en 2023. C'est la dette d'entreprise qui explique la majeure partie de cette performance dans un contexte de baisse des taux et de rétrécissement des spreads de crédit avec +5% (principalement les obligations à taux fixe 4.8% de contribution).

Le secteur financier explique 1.7% des 7% de performance de la poche aidé principalement par le secteur bancaire (1.6%). Les émissions gouvernementales ajoutent 1.6% principalement du fait des bonnes performances des émissions des pays périphériques et notamment l'Italie, le Portugal et l'Espagne. Le secteur immobilier apporte quant à lui 0.93% tout comme le secteur industriel.

La poche constituée d'obligations convertibles apporte 0.6% à la performance des obligations. Les obligations détenues progressent de 4.8% soit un niveau inférieur aux +7.8% de l'indice Bloomberg EMEA Convertibles Eurozone Select Index. Dans le détail des plus forts contributeurs, on retrouve Leg Immo 28 (performance +9.6% sur la période de détention), Safran 28 (+9.6%), Maisons du Monde 23 (+5.6%) ou Nexi 28 (+11.5%). Les plus forts replis sont pour Nexity 28 (-7.6%) et Mtu 27 (-2%). La proportion des obligations convertibles est restée proche de la limite de 10% toute l'année, elle finit l'année à 7.6%.

Les profils obligataires choisis pour leur surcroît de rémunération par rapport aux obligations crédits comparables ou pour la combinaison rendement/ convexité sont plus nombreux au sein de la poche que les profils mixtes.

Le début 2023 a été marqué par une rotation de maturité des titres obligataires dans le but de profiter des rendements courts plus favorables et de réduire le risque du portefeuille. La maturité moyenne est passée de 4.6 ans au début de l'année à 3.2 ans au 30/06 et enfin 3 à fin 2023.

Sur le second semestre, la Sicav a profité de séquences de hausses de taux pour effectuer des achats de titres à maturités plus longues dans la perspective d'une baisse des taux en 2024.

La sensibilité aux taux d'intérêts a commencé l'année 2023 autour de 1.5 puis a été fortement abaissée en janvier autour de 0.9 puis 1 en février. Le fonds a donc bénéficié d'une sensibilité relativement faible dans la période de hausse des taux qui s'est étalée de janvier à octobre, le taux à 10 ans allemand étant passé de 2% à 3% sur la séquence. La sensibilité a été progressivement remontée au cours de l'année (1.2 à juin) pour retrouver 1.5 au début du mois d'octobre et profiter de la baisse des taux qui a emmené le Bund à 1.9% à fin décembre 2023. La sensibilité aux taux d'intérêt s'établit autour de 1.4 au 31/12/2023.

Cette gestion de la sensibilité s'est effectuée majoritairement via l'utilisation de positions vendeuses en contrats futures Bund. Ces positions ont coûté 0.3% à la performance globale.

Exposition aux entreprises solidaires

La contribution de la poche solidaire est proche de +0.1% à comparer avec une contribution de l'Ester de 0.26% à l'indice de comparaison.

Le FPS Ecofi Contrat Solidaire contribue à hauteur de 0.1% alors que l'apport des obligations solidaires et billets à ordre est compensé par la baisse des actions solidaires suite à la dévalorisation de SolidarMonde et de Coopmed.

L'exposition aux titres solidaires a été gardée à un niveau élevé dans la fourchette 5 à 10% de l'actif toute l'année pour terminer à 7.9% soit un niveau inférieur de celui du début de l'exercice à 8.7%.

La part des titres solidaires détenus en direct représente 3.9% du portefeuille. Dans le détail, ces titres sont des billets à ordre pour 1.3%, des actions pour 1.5% et des obligations pour 1% de l'actif.

Au 29/12/2023, la SICAV Choix Solidaire détient pour 3.8% de son actif du FCP Ecofi Contrat Solidaire qui est investi de 35 à 100% en titres solidaires, principalement sous forme de billets à ordre.

Le fonds a eu recours à des techniques de gestion efficace.

Des opérations sur futures ou dérivés peuvent être réalisées dans une perspective de protection ou d'exposition (sur une période limitée à un mois sur l'Eurostoxx 50) conformément à son prospectus.

Au 29 décembre 2023, le fonds dispose de deux positions vendeuses de 56 contrats Bund mars 2024 et de 33 contrats Eurostoxx 50 mars 2024. Il détient aussi 45 Puts 4550 sur l'Eurostoxx 50 échéance 24/01/24.

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Changements intervenus en cours d'exercice

02/01/2023 :	Mise en conformité PRIIPS.
24/01/2023	Insertion d'une annexe SFDR.
04/05/2023	Ajout d'une précision sur les unités de comptes.
17/07/2023	Mise à jour adresse.
12/12/2023	Insertion d'un mécanisme de plafonnement des rachats.

Synthèse des frais (toutes actions confondues)

Frais de fonctionnement et de gestion	0,90%	
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPC ou fonds d'investissement	0,00%	
des coûts liés à l'achat d'OPC et fonds d'investissement		0,00 %
déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPC investisseur		0,00 %
Autres frais facturés à l'OPC	0,06%	
commission de surperformance		0,00%
commissions de mouvement		0,06%
Total facturé au cours du dernier exercice clos	0,96%	

Evolution de la valeur liquidative

	VL au 30/12/2022	VL 30/12/2022	Nbre d'actions au 30/12/2022
Action C	72,36 €	77,58 €	1 853 445,277
Action D	49,44 €	52,82 €	51 396,768
Action E	97,70 €	104,75 €	10,000
Action FAU	49,23 €	52,59 €	498,448
Action FRM	52,09 €	55,64 €	1 983,622
Action FCS	56,74 €	60,83 €	854,132
Action AU	53,36 €	57,00 €	30 297,658

Liste des OPC dans lesquels la SICAV a investi au cours de l'exercice

Libellé	Devise	Qté	Valeur boursière	% Actif Net
ECOFI CONTRAT SOLIDAIRE - B	EUR	103 300	5,906,694.00 €	3,98
EPARGNE ETHIQUE MONETAIRE - I	EUR	907	940 087,36 €	0,63

Frais de gestion maximaux appliqués par les OPC dans lesquels la SICAV est investie

Libellé	Frais de gestion fixes	Frais de gestion variables	Commission de mouvements
EPARGNE ETHIQUE MONETAIRE - I	0,35% de l'actif net	Néant	Néant
ECOFI CONTRAT SOLIDAIRE - B*	1,75% de l'actif net	Néant	Néant

* Au cours de l'exercice aucun frais de gestion fixes n'a été prélevé.

Informations relatives au régime fiscal du coupon

Décomposition du coupon action D :

	NET GLOBAL	NET UNITAIRE
Revenus soumis à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire	9 251,42	0,18
Actions ouvrant droit à abattement et soumis à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire	15 933,00	0,31
Autres revenus n'ouvrant pas droit à abattement et soumis à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire		
Revenus non déclarables et non imposables		
Montant des sommes distribuées sur les plus et moins-values		
TOTAL	25 184,42	0,49

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Décomposition du coupon action AU :

	NET GLOBAL	NET UNITAIRE
Revenus soumis à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire	5 756,56	0,19
Actions ouvrant droit à abattement et soumis à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire	9 998,22	0,33
Autres revenus n'ouvrant pas droit à abattement et soumis à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire		
Revenus non déclarables et non imposables		
Montant des sommes distribuées sur les plus et moins-values		
TOTAL	15 754,78	0,52

Décomposition du coupon action FAU :

	NET GLOBAL	NET UNITAIRE
Revenus soumis à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire	89,72	0,18
Actions ouvrant droit à abattement et soumis à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire	149,54	0,30
Autres revenus n'ouvrant pas droit à abattement et soumis à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire		
Revenus non déclarables et non imposables		
Montant des sommes distribuées sur les plus et moins-values		
TOTAL	239,26	0,48

Décomposition du coupon action FRM :

	NET GLOBAL	NET UNITAIRE
Revenus soumis à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire	376,89	0,19
Actions ouvrant droit à abattement et soumis à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire	634,76	0,32
Autres revenus n'ouvrant pas droit à abattement et soumis à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire		
Revenus non déclarables et non imposables		
Montant des sommes distribuées sur les plus et moins-values		
TOTAL	1 011,65	0,51

Principaux mouvements de la période

CHOIX SOLIDAIRE		
Libellé	Acquisitions (€)	Cessions (€)
EPARGNE ETHIQUE MONETAIRE I	33 331 786,25	36 305 762,85
ITALY GOVT 3 01/08/29		4 854 409,87
SPAIN GOVT 4,8 31/01/24	4 268 091,79	
DEUTSCHE TELEKOM	1 924 798,50	1 965 540,87
PORTUGAL GOVT 0,3 17/10/31		3 549 086,10
ITALY GOVT 1,2 15/08/25	3 364 890,00	
BELGIUM GOVT 2,6 22/06/24	3 043 855,20	
FRANCE GOVT 0,75 25/11/28	458 131,16	2 378 446,06
AIR LIQUIDE	1 052 809,28	1 558 509,92
FRANCE GOVT 0 25/03/25	2 461 556,00	

Règlement relatif aux opérations de financement sur titres (règlement « SFTR »)

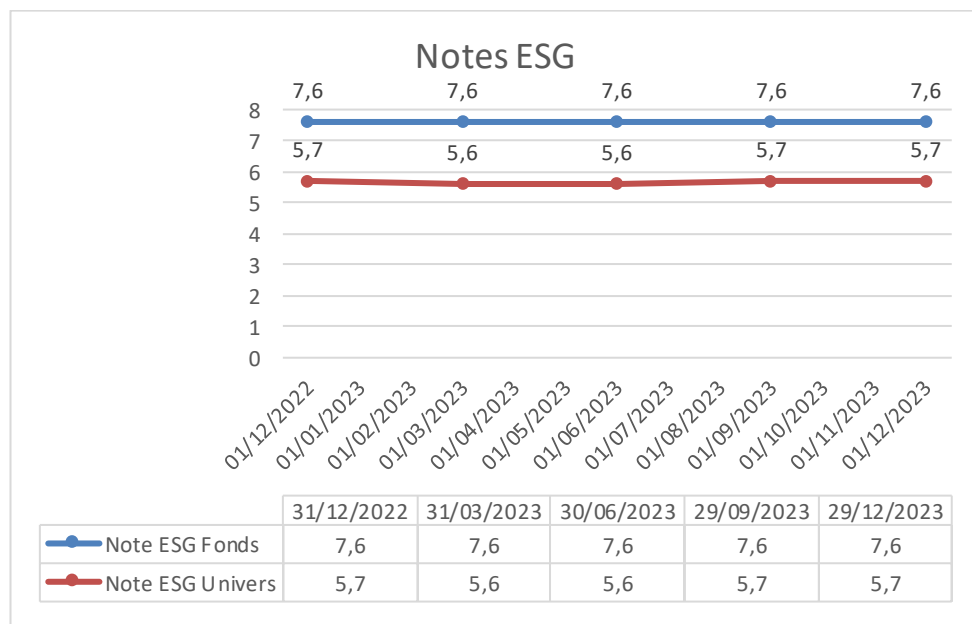
Des opérations de prises et mises en pensions ont été réalisées durant l'exercice. Dans le cas de prise en pension, le collatéral reçu est toujours un actif éligible à la SICAV et est valorisé au nominal. Ces opérations sont réalisées via l'intermédiaire du Crédit Coopératif.

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Règlement « SFDR »

Pour l'application du règlement européen (UE) n° 2019/2088 (dit « Sustainable Finance Disclosure Regulation ») sur la publication d'informations en matière de durabilité (le « Règlement SFDR »), il est précisé qu'au 29/12/2023, en respect des critères de notation de la SGP, la note globale du portefeuille est de 7,6 sur une échelle de 0 à 10.

Au cours de l'exercice, la note moyenne ESG du portefeuille est restée stable à 7,6. Elle est restée supérieure à celle de son univers d'investissement.



Le principe consistant à “ne pas causer de préjudice important” s’applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l’Union européenne en matière d’activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l’Union européenne en matière d’activités économiques durables sur le plan environnemental.

Pour rappel : La SICAV a pour objectif de battre son indicateur de référence par une allocation discrétionnaire en actions et en instruments de taux d’émetteurs essentiellement situés en Europe et accessoirement situés hors Europe mais

dans l’OCDE, sélectionnés en considération de critères éthiques et sans exposition aux marchés émergents.

Pour l’analyse ESG du portefeuille, la société de gestion retient une approche en amélioration de note par rapport à l’univers investissable : la note ESG de l’OPC doit être supérieure à la note de l’univers d’investissement après élimination de minimum 20% des valeurs les moins bien notées.

L’ensemble des informations sur la prise en compte des critères ESG dans le processus de gestion sont accessibles sur le site internet :

http://www.ecofi.fr/sites/default/files/publications/code_de_transparence.pdf.

Classification : il est précisé que les investissements issus de la sélection réalisée dans le cadre de la stratégie d’investissement du fonds en font un fonds qui promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales. Le fonds relève dès lors de la définition visée à l’article 8 du Règlement SFDR.

Règlement « Taxonomie »

Pour l’application du règlement européen (UE) n° 2020/852 (dit « Règlement Taxonomie »), il est précisé qu’à la clôture de l’exercice, 9,5% de l’actif net du Fonds est investi dans des structures exerçant des activités économiques alignées au sens dudit règlement.

Méthode de calcul des % des encours alignés sur la taxonomie :

A partir des données communiquées par les émetteurs portant sur le % du CA provenant d’activités économiques considérées comme durables, le % des encours gérés alignés est calculé selon la formule :

$$\frac{\sum(\text{Quote-part de l'actif de l'émetteur} * \text{quote-part indicateur économique aligné sur la taxonomie})}{\text{Total des encours gérés}}$$

Exercice des droits de vote

Au cours de l’exercice, la SICAV a eu pour objectif d’exercer le plus souvent possible les droits de vote dont elle disposait dans l’intérêt des actionnaires. En 2023, 50 assemblées générales ont été concernées.

Dans la majorité des cas, ces droits ont été exercés par vote par correspondance des résolutions présentées à l’assemblée. Dans ce cadre, il est précisé que l’abstention (équivalant à un vote contre) est retenue en ce qui concerne les amendements ou les résolutions nouvelles non prévus dans le formulaire de vote par correspondance.

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Les droits de vote sont systématiquement exercés dès lors que l'ensemble des documents nécessaires au vote sont bien parvenus dans les délais impartis à la SICAV.

Politique de rémunération

La société de gestion a établi une politique de rémunération des collaborateurs.

Nous vous prions de trouver, dans le tableau récapitulatif ci-dessous, le montant total des rémunérations, ventilé en rémunérations fixes et rémunérations variables, versées au cours de l'exercice 2023 par ECOFI Investissements à son personnel ainsi que le nombre de bénéficiaires.

Rémunérations versées en 2023	Montant (en k€)	Bénéficiaires
Total	6 367	75
<i>Dont fixe</i>	5 054	75
<i>Dont accessoires</i>	794	74
<i>Dont variable</i>	519	55

En application du principe de proportionnalité et eu égard à sa taille, son organisation interne et à la complexité de son activité, ECOFI Investissements ne distingue pas les cadres supérieurs et les membres du personnel dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque des OPC sous gestion de l'ensemble des collaborateurs, considérant que tous les collaborateurs exercent des activités qui peuvent avoir une incidence significative sur le profil de risque des OPC sous gestion.

Aussi, le montant agrégé des rémunérations, ventilé entre les cadres supérieurs et les membres du personnel dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque des OPC sous gestion, est identique aux montants figurant dans le tableau ci-dessus.

Gestion du risque de la liquidité

Afin de gérer le risque de liquidité de la SICAV, le département Risk Management de la société de gestion :

- s'assure que la liquidité attendue de son univers d'investissement est cohérente avec les conditions de rachat des clients (durée de préavis, délai de paiement) dans des circonstances normales de marché ;

- valide toute décision de suspendre le calcul de valeur liquidative dans des circonstances exceptionnelles ;
- effectue un suivi régulier des actifs et du passif du FCP et réalise des simulations de crise de liquidité dans des circonstances normales et exceptionnelles. Ces simulations permettent de déterminer si le FCP serait à même d'y faire face. Les simulations de crise sont régulièrement confrontées à la réalité des rachats constatés, afin de s'assurer de leur pertinence et, le cas échéant, de les renforcer ;
- en cas d'alerte découlant de ces simulations de crise, le Risk Management prend l'initiative pour mettre en place les mesures qui s'imposent. Il peut s'agir notamment d'un renforcement des règles internes de liquidité, d'une recommandation de la société de gestion de modifier les conditions de souscriptions/rachats du FCP ou de toute autre mesure permettant de rendre cohérents le profil de liquidité du FCP et sa politique de remboursement.

Le pourcentage d'actifs de la SICAV qui ferait l'objet d'un traitement spécial du fait de leur nature illiquide serait communiqué dans le rapport annuel de la SICAV. Les investisseurs seraient informés immédiatement si la SICAV avait recours à des mécanismes d'échelonnement des remboursements ou d'autres traitements spéciaux ou si la SICAV décidait de suspendre les remboursements.

Toute nouvelle disposition prise par la société de gestion pour gérer la liquidité de la SICAV entraînerait une mise à jour du prospectus et une information préalable des investisseurs.

Par ailleurs, la SICAV communiquera son profil de risque ainsi que les systèmes de gestion du risque utilisés par la société de gestion dans son rapport annuel.

Gestion des risques

La société de gestion a établi une politique de risque et un dispositif opérationnel de suivi et d'encadrement veillant à s'assurer que le profil de risque de l'OPC est conforme à celui décrit aux investisseurs. En particulier sa fonction permanente de gestion des risques veille au respect des limites encadrant les risques de marchés, de crédit, de liquidité ou opérationnels. Les systèmes et procédures de suivi font l'objet d'une adaptation à chaque stratégie de gestion pour conserver toute la pertinence du dispositif

Sélection et évaluation des intermédiaires et contreparties

La politique de sélection des intermédiaires et contreparties définie par la société de gestion est disponible sur son site internet.

Aucun manquement au respect de cette procédure n'a été constaté au cours de l'exercice de la SICAV.

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Politique de sélection et d'évaluation des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres

Ces informations sont disponibles sur le site internet de la société de gestion.

Compte-rendu relatif aux frais d'intermédiation

Ces informations sont disponibles sur le site internet de la société de gestion.

Délais de paiement

Les frais de gestion provisionnés dans la SICAV sont payés selon un échéancier déterminé par convention avec la société de gestion.

Rapport annuel du RCCI de la société de gestion

Il est rappelé que le rapport annuel du RCCI de la société de gestion est tenu à la disposition des porteurs de la SICAV.

Composition du Conseil d'administration

Conformément à l'article 14 des statuts, le Conseil d'administration de la SICAV est composé de trois membres au moins et dix-huit au plus.

Les administrateurs sont désignés pour une durée de six années.

A l'issue de l'assemblée générale tenue le 26 juin 2023, les administrateurs sont :

- Madame Karine MERERE, Présidente ;
- ECOFI Investissements, représentée par Monsieur Christophe COUTURIER ;
- IDES Investissements représentée par représentée par Monsieur Pierre VALENTIN ;
- MAIF, représentée par Madame Karine LEYMARIE
- UNICEF, représentée par Monsieur Sébastien BARON ;
- FEBEA, représentée par Monsieur Bernard HORENBEEK ;
- BTP BANQUE, représentée par Monsieur Florent BERTHE ;
- CREDIT COOPERATIF, représenté par Madame Laurence MORET ;
- LE CEDRE, représentée par Monsieur Pierre-Antoine VARIN ;
- ESFIN GESTION, représentée par Monsieur Thierry LOPEZ ;
- Monsieur Jean-Luc BIANCHI

Madame Angelika GROSS est censeur de la SICAV.

Modalités d'exercice de la Direction Générale de la SICAV

Le Conseil d'administration a décidé de dissocier les fonctions de Président et de Directeur Général de la SICAV.

Le Conseil tenu le 05 mars 2021 a renouvelé le mandat de Directeur Général de Monsieur François LETT pour une durée de trois ans.

Le Conseil d'administration n'a apporté aucune limitation aux pouvoirs du Directeur Général.

Jetons de présence

Les administrateurs ne reçoivent pas de jetons de présence au titre de leur mandat.

Participations aux assemblées générales

Les modalités de participation des actionnaires aux Assemblées générales sont définies à l'article 25 des statuts

Conventions règlementées et conventions conclues à des conditions normales

Il est rappelé aux membres du Conseil qu'aux termes de cette convention, le Crédit Coopératif, agissant dans le cadre de son activité d'intermédiation sur instruments financiers, s'engage irrévocablement à acquérir à première demande tout instrument financier solidaire non coté figurant à l'actif de Choix Solidaire afin d'assurer la liquidité de ces placements. L'engagement donné porte sur l'ensemble des lignes solidaires en portefeuille étant précisé que le nombre et la nature des instruments présentés à la vente sont librement fixés par la société de gestion. En outre, le Crédit Coopératif est investi d'une mission de détection et de proposition d'instruments financiers solidaires.

En fonction de la classification périodique et préalable des émissions arrêtée d'un commun accord, le prix de chaque transaction est égal :

- soit à la valeur de négociation fixée par le Crédit Coopératif en fonction des conditions du moment et valide pour la journée où elle est diffusée,
- soit à la valeur d'investissement à savoir le prix auquel l'OPC a entré les supports d'investissements éligibles en portefeuille.

En contrepartie de l'engagement souscrit, le Crédit Coopératif reçoit une rémunération appelée « commission de liquidité » assise sur les encours d'instruments financiers solidaires figurant dans les portefeuilles des OPC éligibles. Son taux est égal à :

- 0,20% hors taxes pour les émissions couvertes par la liquidité au prix de négociation,
- 0,50% hors taxes pour les émissions couvertes par la liquidité au prix d'investissement (garantie).

Le montant versé au titre de la convention s'élève à 29 088,42 euros.

En matière de conventions conclues à des conditions normales, la liste des relations contractuelles ayant été exécutées pendant l'exercice entre la SICAV et des entités ayant un lien direct ou indirect avec des administrateurs ou des dirigeants, s'établit comme suit :

- Ecofi Investissements : convention de délégation de gestion financière et administrative
- CACEIS BANK : convention d'établissement dépositaire
- CACEIS FUND ADMINISTRATION : convention de délégation comptable

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

Mandats et fonctions exercés dans les sociétés par les mandataires sociaux personnes physiques et les représentants permanents des mandataires sociaux personnes morales (à la date du 31 décembre 2022)

Identité	Qualité	Dénomination personne morale	Immatriculation
François LETT	Directeur général	CHOIX SOLIDAIRE	429 956 071 RCS PARIS
		EPARGNE ETHIQUE ACTIONS	429 498 488 RCS PARIS
		SCHNEIDER ENERGIE SICAV SOLIDAIRE	520 213 208 RCS PARIS
		EPARGNE ETHIQUE OBLIGATIONS	429 956 071 RCS PARIS
		EPARGNE ETHIQUE MONETAIRE	331 983 452 RCS PARIS
Christophe COUTURIER	Directeur général	ECOFI INVESTISSEMENT	999 990 369 RCS PARIS
	Gérant	SCI C ET COUTURIER	479 843 724 RCS PARIS
	Administrateur	CERTUAL	418 200 978 RCS PARIS
		NEXYAD SA	400 081 543 RCS NANTERRE
		ETIMOS FUND	
		EPARGNE ETHIQUE OBLIGATIONS	429 956 071 RCS PARIS
		EPARGNE ETHIQUE ACTIONS	429 498 488 RCS PARIS
	Représentant permanent de Crédit coopératif	F.G ACTIONS	387 690 902 RCS PARIS
	Représentant permanent d'Ecofi Investissements	BANQUE DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS	339 182 784 RCS NANTERRE
		CHOIX SOLIDAIRE	429 956 071 RCS PARIS
COGITAM		498 568 450 RCS PARIS	
Représentant permanent de SCI C et Couturier	SCPI ACCES VALEUR PIERRE	479 843 724 RCS PARIS	
Laurence MORET	représentant permanent de Crédit Coopératif	CHOIX SOLIDAIRE	429 956 071 RCS PARIS
		SOCIETE FINANCIERE DE LA NEF	339 799 116 RCS LYON
		SOCIETE INTERNATIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT ET L'INVESTISSEMENT SIDI SCA	328 090 238 RCS PARIS
Florent BERTHE	représentant permanent de BTP Banque	CHOIX SOLIDAIRE	429 956 071 RCS PARIS
Pierre VALENTIN	représentant permanent d'Ides Investissements	CHOIX SOLIDAIRE	429 956 071 RCS PARIS
	Directeur Général	BTP TRESORERIE	351 231 501 RCS PARIS
	Président du Directoire	ECOFI NVESTISSEMENTS	999 990 369 RCS PARIS
	Représentant permanent de ESFIN SA	EPARGNE ETHIQUE OBLIGATIONS	429 956 071 RCS PARIS
Pierre-Antoine VARIN	Représentant permanent de LE CEDRE	CHOIX SOLIDAIRE	429 956 071 RCS PARIS
Karine MERERE	Présidente	CHOIX SOLIDAIRE	429 956 071 RCS PARIS
Thierry LOPEZ	Représentant permanent d' ESFIN GESTION	CHOIX SOLIDAIRE	429 956 071 RCS PARIS
Jean-Luc BIANCHI	Administrateur	CHOIX SOLIDAIRE	429 956 071 RCS PARIS
Karine LEYMARIE	Représentant permanent de la MAIF	CHOIX SOLIDAIRE	429 956 071 RCS PARIS

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Dénomination du produit :
CHOIX SOLIDAIRE

Identifiant d'entité juridique :
969500AR370KE7BQQA54

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-t-il un objectif d'investissement durable?	
<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ___% <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et sociales durables ayant un objectif (E/S) et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif l'investissement durable, il présentait une proportion de 77,68% d'investissements durables : <input type="checkbox"/> Ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> Ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> Ayant un objectif social
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objet social : ___%	<input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Au cours de l'exercice, le produit financier a continuellement promu, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques à travers l'application du processus de sélection des émetteurs, le processus ISR Impact, qui conduit à sélectionner les émetteurs qui s'efforcent d'atteindre un triple équilibre entre la préservation de l'environnement (E), l'équité sociale (S) et la bonne gouvernance (G).

Ces caractéristiques ont influencé de façon significative la sélection des instruments dans lequel le produit financier investit car le produit a cherché, tout au long de l'exercice, à promouvoir les 3 dimensions (environnementale, sociale et de gouvernance) en prenant en compte la notation ESG des émetteurs dans la construction du portefeuille.

Le processus ISR Impact appliqué au produit financier tout au long de l'exercice s'articule autour des trois principes suivants

- Exclusion des paradis fiscaux et exclusions sectorielles :

Ecofi Investissements exclut de l'ensemble de ses investissements les Etats désignés comme des paradis fiscaux, les émetteurs dont le siège social est enregistré dans un paradis fiscal, les entreprises impliquées dans la production d'armements controversés, les jeux d'argent, la production de tabac, la fabrication des pesticides, les énergies fossiles non conventionnelles, l'extraction et la production d'énergie liée au charbon, l'extraction, le raffinage et la production d'énergie liée au pétrole.

- Sélection des émetteurs au regard de leur performance ESG :

La performance ESG des émetteurs est obtenue selon une approche « best in universe ». L'équipe ISR se fonde sur les critères d'évaluation utilisés par Moody's ESG Solutions dans les trois domaines, Environnement, Social et Gouvernance pour noter la performance ESG des émetteurs. Cette note ESG est obtenue selon la méthode I-Score qui privilégie l'impact réel des stratégies des émetteurs et se compose comme suit :

- une note ESG qui représente 70% de la note finale. Au sein de cette note ESG, les domaines E, S et G sont équipondérés ;
- une note dite "Touche Ecofi" qui représente 30% de la note ESG finale et qui donne une importance particulière aux critères suivants : équilibre des pouvoirs, relations responsables avec les clients et les fournisseurs, responsabilité fiscale, non-discrimination.

La note ESG finale permet ensuite de répartir les émetteurs en déciles (fractionnement de l'univers en 10 parts égales ; le décile 1 est constitué par les émetteurs les mieux notés et le décile 10 par les émetteurs les moins bien notés) selon la note attribuée.

- Gestion des émetteurs controversés :

Les controverses sont évaluées sur une échelle de 1 à 5 en fonction de leur impact et sur la base des trois critères suivants : la gravité, la fréquence et la réaction de l'entreprise.

Après l'application des trois filtres susvisés, 20% minimum des émetteurs de l'univers d'investissement initial sont exclus, étant rappelé que les obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics ou quasi-publics, les liquidités détenues à titre accessoire et les actifs solidaires ne sont pas pris en compte.

Par ailleurs, le produit financier intègre l'intensité carbone dans son objectif de gestion, laquelle doit être inférieure à celle de l'univers d'investissement du produit financier.

L'intensité carbone, exprimée en tonne de CO₂ par million d'euros de chiffre d'affaires, correspond aux émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) produites directement par l'entreprise (scope 1), aux émissions de GES produites indirectement par l'entreprise (scope 2) et aux émissions de GES produites indirectement, en amont ou en aval, de l'activité de l'entreprise (scope 3).

- **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales reposent sur l'application du processus ISR Impact qui conduit à sélectionner les émetteurs sur la base de leurs performances ESG.

La notation ESG des émetteurs basée sur une approche « best in universe » vise à apprécier leur capacité à gérer l'impact négatif potentiel de leurs activités sur les facteurs de durabilité.

Le taux de couverture d'analyse ESG des valeurs en portefeuille est de 100% minimum de l'actif net, hors des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics ou quasi-publics, les liquidités détenues à titre accessoire et les actifs solidaires.

Sur la base du processus ISR Impact, un score ESG global et par domaine E, S et G, (compris entre 1 et 10) est attribué au produit financier et à son univers d'investissement. Cette note est obtenue selon une approche en amélioration de note. Sur la période de référence, le score ESG du produit financier est supérieur à celui de son univers d'investissement. La note ESG du produit financier est de 7,62 et celle de son univers d'investissement de 5,75.

Par ailleurs, le produit financier intègre, dans son objectif de gestion et le déploiement de sa stratégie d'investissement, l'intensité carbone, calculée avec les émissions scope 1 (émissions directes des entreprises issues de leurs activités de production), scope 2 (émissions indirectes des entreprises provenant des fournisseurs directs d'énergie) et scope 3 (autres émissions indirectes liées à la chaîne de production des biens et services en amont et à l'utilisation des biens et services en aval). Sur la période de référence, le produit financier a une intensité carbone inférieure à celle de son univers d'investissement 1247,51 tonnes de CO₂ par million d'euros de chiffre d'affaires contre 1322,13 tonnes de CO₂ par million d'euros de chiffre d'affaires pour l'univers d'investissement).

Pour plus d'informations sur les indicateurs d'impact ESG du produit financier, merci de consulter la fiche reporting du produit financier disponible sur notre site internet.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont prises en compte.

○ **et par rapport aux périodes précédentes ?**

Sur la période de référence précédente, la note ESG du produit financier était également supérieure à celle de son univers d'investissement (7,57 contre 5,69 sur 10).

Son intensité carbone était également inférieure à celle de son univers d'investissement (1059,56 tonnes de CO₂ par million d'euros de chiffre d'affaires contre 1297,397 tonnes de CO₂ par million d'euros de chiffre d'affaires pour l'univers d'investissement).

○ **Quels étaient les objectifs d'investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables ont-ils contribué à ses objectifs ?**

Le produit financier avait pour objectif de réaliser des investissements durables ayant un objectif social et environnemental, à hauteur de 25% minimum de son actif net. Les investissements durables ont représenté 77,68% de l'actif net du FCP.

Selon la définition retenue par Ecofi Investissements, est considéré comme un investissement durable, un investissement qui répond à au moins une des caractéristiques suivantes :

- un investissement dans en titres d'émetteurs « thématiques », c'est-à-dire un émetteur qui génère au moins 25 % de son chiffre d'affaires avec des activités liées à au moins une des thématiques du développement durable suivantes : énergies renouvelables, efficacité énergétique, gestion des ressources et des déchets, santé et nutrition, services à la personne et éducation, testing, inspection et certification, éco-activités de la Taxonomie du label Greenfin ;
- un investissement en titres d'émetteurs « solidaires » ayant obtenu l'agrément ESUS ou répondant à l'article 2(17) du règlement SFDR ;
- un investissement en titres d'émetteurs dits « alignés » avec le scénario climatique 1,5°C SDS de l'AIE, en fonction de la méthodologie d'ISS ESG ;
- un investissement en obligations « vertes » ou « à utilité sociale » : green bond ou social bond ou sustainability bond, certifiés avec le standard de l'ICMA.

Ces investissements durables contribuent à la réalisation de l'objectif d'investissement durable au travers de l'application d'un processus de sélection des émetteurs, le processus ISR Impact, qui conduit à sélectionner les émetteurs sur la base de leur performance ESG. Le processus ISR Impact repose sur les trois principes suivants :

- une politique d'exclusion qui prévoit notamment des exclusions sectorielles et l'exclusion des paradis fiscaux;
- une sélection des émetteurs au regard de leur performance ESG selon la méthode I-Score qui privilégie l'impact réel des stratégies des émetteurs en surpondérant les quatre critères à fort impact ESG à travers la Touche ECOFI (équilibre des pouvoirs ; relations responsables avec les clients et les fournisseurs ; responsabilité fiscale ; non- discrimination);
- une politique de gestion des controverses évaluées en fonction de leur impact sur la base des trois critères suivants : la gravité, la fréquence et la réaction de l'entreprise.

L'application du processus ISR Impact conduit à réduire l'univers d'investissement initial du produit financier d'au moins 20%.

Les émetteurs ainsi sélectionnés ont une activité économique considérée comme durable sur le plan environnemental car ils contribuent substantiellement à la réalisation d'un ou plusieurs objectifs environnementaux et sociaux et ne causent pas de préjudices importants à ces objectifs.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les investissements durables du produit financier n'ont pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social car le profil ESG des émetteurs sélectionnés est évalué à travers différentes approches suivantes :

- l'application du processus ISR Impact qui repose sur des exclusions sectorielles et normatives, une sélection rigoureuse des émetteurs en fonction de leur performance ESG établie selon la méthode I-Score et la gestion des controverses ;
- la prise en compte de l'intensité carbone dans les objectifs de gestion ;
- la prise en compte des principales incidences négatives ;
- la politique d'engagement à travers le vote en assemblée générale et le dialogue constructif avec les entreprises sur leur prise en compte des enjeux ESG.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs concernant les incidences négatives ont été pris en compte à travers l'application du processus ISR Impact (analyse de la performance ESG, exclusions sectorielles et normatives et gestion des controverses), la politique d'engagement, les six indicateurs d'impact ESG et la prise en compte de l'intensité carbone dans l'objectif de gestion du produit financier.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'attention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Les investissements durables étaient conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'attention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Les principes directeurs de l'OCDE et les principes directeurs des Nations unies sont intégrés dans le processus ISR Impact appliqué au produit financier.

Les notes ESG des émetteurs prennent en compte le respect de ces standards et le principe de gestion des controverses exclut les sociétés impliquées dans des accusations de violations des principes mêmes.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Ce produit financier a pris en compte 14 indicateurs obligatoires du tableau 1 de l'Annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288 de la Commission européenne et également deux indicateurs additionnels : le nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme et le taux d'accidents dans les sociétés concernées. Leur prise en compte a été réalisée au travers de :

Les principales incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



- (i) le processus ISR Impact qui repose sur l'exclusion des paradis fiscaux et des exclusions sectorielles, une analyse de la performance ESG des émetteurs et la gestion des controverses ;
- (ii) les six indicateurs d'impact ESG :
 - alignement avec le scénario climatique 1,5° d'ici 2050 : analyse du niveau d'alignement des portefeuilles avec le scénario climatique 1,5°C ;
 - responsabilité fiscale : évaluation de la présence des émetteurs et sa justification dans des centres financiers « offshore » ;
 - variation d'emplois ;
 - partage de la valeur économique : partage de la valeur économique avec les salariés d'une part (masse salariale) et les actionnaires d'autre part (dividendes versés) ;
 - représentativité des femmes dans l'encadrement : au-delà du principe de diversité et d'égalité des chances, profiter pleinement de tous les talents pour augmenter la performance ;
 - émissions de gaz à effet de serre : calcul des émissions de gaz à effet de serre (empreinte et intensité carbone) du portefeuille.
- (iii) La politique d'engagement à travers le vote en assemblées générales et le dialogue avec les entreprises. Elle traite de 6 thèmes :
 - suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise ;
 - dialogue avec les sociétés détenues ;
 - exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions ;
 - coopération avec les autres actionnaires ;
 - communication avec les parties prenantes pertinentes ;
 - prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement.
- (iv) Le respect des codes relatifs à un comportement responsable des entreprises et des normes internationales reconnues.<

Pour plus d'informations sur la prise en compte des principales incidences négatives, vous pouvez consulter la déclaration sur les incidences négatives en matière de durabilité disponible sur https://www.ecofi.fr/sites/default/files/publications/declaration-incidences_042021.pdf



Quels ont été les principaux investissements de ce produit ?

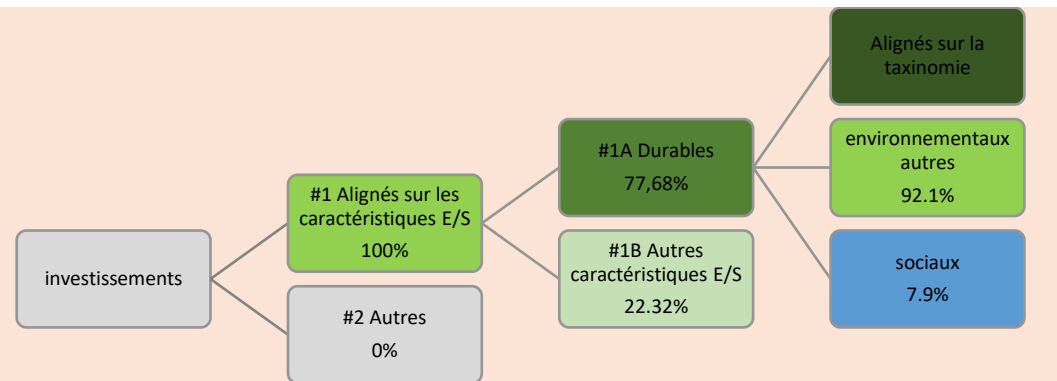
La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion** d'investissements du produit financiers au cours de la période de

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
ECOFI CONTRAT SOLIDAIRE B	OPC, Liquidités & Autres	3,98	FRANCE
SPAIN GOVT 4,8 31/01/24	OPC, Liquidités & Autres	2,82	SPAIN
BELGIUM GOVT 2,6 22/06/24	OPC, Liquidités & Autres	2,72	BELGIUM
ITALY GOVT 1,2 15/08/25	OPC, Liquidités & Autres	2,30	ITALY
CADES 2,375 25/01/24	Financials	2,07	FRANCE
ITALY GOVT 1,6 01/06/26	OPC, Liquidités & Autres	1,97	ITALY
FRANCE GOVT 0 25/03/25	OPC, Liquidités & Autres	1,69	FRANCE
PORTUGAL GOVT 2,875 21/07/26	OPC, Liquidités & Autres	1,53	PORTUGAL
ASML HOLDING	Information Technology	1,11	NETHERLANDS
SAP SE	Information Technology	1,10	GERMANY



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

○ Quelle était l'allocation d'actifs ?



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnement ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

○ Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteurs	Poids en %
Financials	29,88
OPC, Liquidités & Autres	18,49
Industrials	14,58
Consumer Discretionary	7,42
Real Estate	6,77
Utilities	6,52
Information Technology	4,50
Solidaire	3,89
Materials	3,17
Communication Services	2,53



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Des données concernant l'alignement à la taxinomie de l'UE n'étaient pas disponibles sur la période de référence.

○ Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ?

Oui :

Dans le gaz fossile

dans l'énergie nucléaire

Non

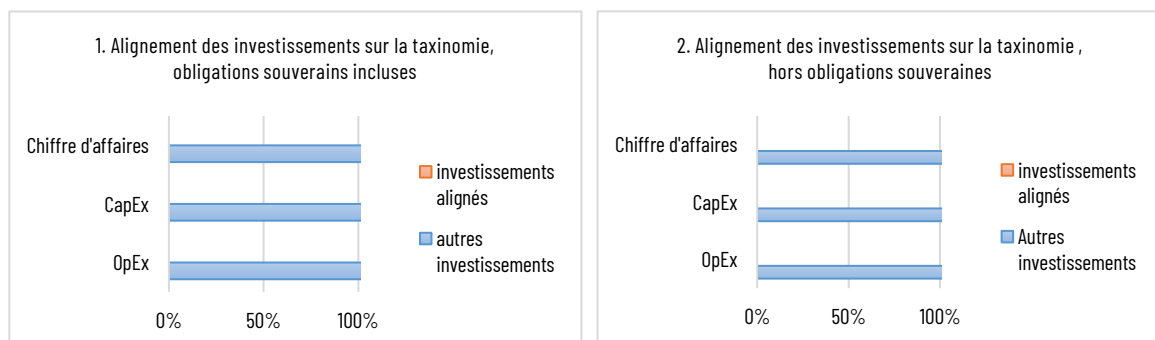
L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprenant des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleurs performances réalisables.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines (i.e. toutes les expositions souveraines) sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



○ **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Des données fiables concernant les activités transitoires et habilitantes n'étaient pas disponibles au cours de la période de référence.

○ **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de références précédentes ?**

Des données fiables concernant l'alignement à la taxinomie de l'UE n'étaient pas disponibles sur les périodes de référence précédentes.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit a investi 77,68% de son actif dans des investissements durables. Ces investissements ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durable sur le plan social ?

Le produit financier a investi 7,9% de son actif dans des investissements durables ayant un objectif social.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Le produit financier n'a pas réalisé d'investissements non alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ou non considérés comme des investissements durables.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les indicateurs de durabilité sont continuellement mis à disposition des équipes de gestion avec l'outil interne RISE.

Ces indicateurs sont surveillés par l'équipe ISR et contrôlés à trois niveaux :

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter le caractère écologique actuel des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activité économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

- Au premier niveau, l'équipe ISR contrôle la notation des émetteurs et les indicateurs d'impacts dans l'outil interne dédié à la notation ESG, RISE. Sur une base mensuelle, l'équipe ISR actualise Les notations ESG des entreprises, leur niveau d'implication dans des controverses ESG et dans les secteurs exclus. Ce contrôle est réalisé sur une base semestrielle pour les émetteurs souverains.
- Au deuxième niveau : le Service contrôle et reporting s'assure, au quotidien, que les portefeuilles respectent le filtre ISR et l'intensité du filtre appliquée et signale les éventuels dépassements.
- Au troisième niveau : l'équipe en charge du Contrôle interne a pour mission de s'assurer de l'efficacité de l'ensemble des contrôles en place afin de s'assurer de la conformité des portefeuilles avec les règles ESG fixées pour leur gestion.

Par ailleurs, Ecofi investissement a mis en place une politique d'engagement qui se réalise à travers le vote en assemblée générale et le dialogue avec les entreprises sur la prise en compte des enjeux ESG.

La politique d'engagement et le rapport de vote et dialogue sont disponibles sur notre site internet.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

- **En quoi l'indice de référence différerait-il d'un indice de marché large ?**

Le produit financier n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques E/S qu'il promeut.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif durable ?**

Le produit financier n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques E/S qu'il promeut.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

Le produit financier n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques E/S qu'il promeut.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

Le produit financier n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques E/S qu'il promeut.

Les indices de références sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.